CONSEIL MUNICIPAL

DU MERCREDI 7 OCTOBRE 2026

Date de convocation :
1 octobre 2026

PROCÈS-VERBAL

L'an deux mille vingt-six, le sept octobre à 19 h 30, le Conseil Municipal du Puy-en-Velay régulièrement convoqué, s'est réuni Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Michel CHAPUIS (le Maire).

Étaient présents :
Monsieur Michel CHAPUIS, Madame Caroline BARRE, Monsieur Jean-François EXBRAYAT, Madame Emmanuelle VIALANEIX, Monsieur Philippe RIBEYRE, Madame Brigitte FROMAGET, Monsieur Jacky ROME, Madame Marlène LASHERME, Monsieur Joris RIVORY, Madame Colette CHASSAGNE, Madame Valérie BELLUT, Madame Claire MICHEL-MAZIERE, Madame Corinne BERNARD, Monsieur Samir BOUSSIKLI, Madame Sandrine GOUDARD-COL, Monsieur François CHATAING, Monsieur Cédric DINIS, Monsieur Quentin PETIT, Madame Mathilde BOURGIN - COFFY, Madame Mathilde MOUCHON-SICARD, Monsieur Abdelhak AGHZAF, Monsieur Laurent JOHANNY, Monsieur Fabien SURREL, Madame Chloe ALIBERT, Madame Naziha BOUACHMIR

Ont donné procuration :
Monsieur Roland LONJON à Madame Valérie BELLUT, Monsieur Stéphane LAC à Monsieur Samir BOUSSIKLI, Madame Séverine BONCOMPAIN à Monsieur Joris RIVORY, Monsieur Xavier RIFFARD à Madame Emmanuelle VIALANEIX, Madame Chloé BOURDELAIN à Monsieur Jacky ROME, Monsieur Enzo CHARITAT à Madame Brigitte FROMAGET, Monsieur Baptiste WAUQUIEZ à Madame Mathilde MOUCHON-SICARD, Madame Saloua EL AAZZOUZI à Monsieur Fabien SURREL

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, Monsieur Michel CHAPUIS déclare la séance ouverte.

La séance a été levée à 21H40.

Ref. 201503 Berger-Levrault (1012)

N° 1 CONSEIL MUNICIPAL - DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE : ADOPTÉE

VOTE : UNANIMITÉ

N° 2 CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2026 : ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL : ADOPTÉE

VOTE : UNANIMITÉ

N° 3 DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES : COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2026-10-07 : ADOPTÉE

Madame BOUACHMIR : J'avais voté contre les délégations de pouvoir au Maire, je tiens à le rappeler. Dans les décisions qui nous sont communiquées, deux nous posent problème.
La numéro 82 qui, pour nous, représente un gaspillage d'argent public. Le choix qui a été fait d'installer un gazon synthétique pour un stade destiné au rugby ne donne pas satisfaction aux usagers. Avec les épisodes de forte canicule et de fortes pluies qui se sont répétées, il semblerait que l'installation ne donne pas satisfaction. Pour nous, il s'agit là de gaspillage. De plus, cela a un niveau de chaleur, un terrain synthétique, surtout par les périodes de forte chaleur que nous avons vécues.
Ensuite, la décision numéro 84 qui concerne l'installation et le remplacement d'équipements de vidéoprotection pour un montant de 43 000 € : vous connaissez notre position là-dessus. Nous sommes opposés à un tel dispositif. D'ailleurs, vous voulez le développer et le rendre encore plus invasif avec les caméras de reconnaissance de plaque d'immatriculation. Cette décision nous pose problème.
De plus, certaines décisions ont été prises avant le 10 juillet. Nous nous sommes réunis à cette date lors d'un Conseil Municipal. Elles n'ont pas été communiquées à ce moment-là. Cela pose question. Pourquoi celles qui datent du 30 juin et du 3 juillet n'ont-elles pas été communiquées avant ?

Monsieur CHAPUIS : Toutes les décisions qui sont prises ne passent pas en Conseil Municipal, Madame BOUACHMIR.
Deuxièmement, il n'est pas vrai de dire que la pelouse synthétique ne donne pas satisfaction. Elle donne satisfaction. Ensuite, c'est à vous de voir comment vous voulez la prendre. Je vous rappelle que la pelouse synthétique a été faite principalement pour des raisons écologiques justement, et de rendement. De nombreux licenciés au rugby n'ont pas suffisamment de terrains. Or, un terrain synthétique permet une utilisation plus fréquente qu'un terrain naturel. C'est la première raison.
La deuxième raison tient compte du fait qu'il nécessite moins d'entretien. Cela coûte donc moins cher à la Collectivité. De votre point de vue, cela pourrait être un îlot de chaleur : je vous laisse la responsabilité de vos propos. Cependant, il n'est pas vrai de dire qu'il ne donne pas satisfaction, Madame BOUACHMIR. J'y étais dimanche : je vous invite d'ailleurs à aller voir un match de rugby et d'aller voir les rugbymen. Vous verrez, c'est très sympathique. Cela permettra d'ailleurs de leur demander si ce n'est pas adapté à la pratique du rugby. Je vous rappelle que c'est un terrain synthétique spécialisé pour le rugby, et non pour le football.
Autre chose, Madame BOUACHMIR : les décisions ne sont pas faites pour remettre en question de nouveau ce que nous avons déjà débattu dans le cadre du Conseil Municipal, mais pour me questionner éventuellement sur une décision sur laquelle vous voulez avoir des précisions. Ce n'est pas pour reprendre le débat que nous avons eu en Conseil Municipal. Or, les deux remarques que vous me faites sur les deux décisions sont des remarques qui expliquent votre vote contre ou votre abstention lors du Conseil Municipal. Ce n'est pas fait pour ça. Ce rapport est fait pour questionner sur les interrogations que vous avez sur les prises de décision.
Avez-vous d'autres remarques ?

LE CONSEIL PREND ACTE DE LA PRÉSENTE COMMUNICATION.

N° 4 CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER ÉMILE ROUX : DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT :

Monsieur CHAPUIS : Avez-vous des remarques sur l'élection de Madame FROMAGET ?

Monsieur JOHANNY : C'est un sujet important quand même. Nommer un représentant du Conseil Municipal au Conseil de Surveillance du centre hospitalier Émile Roux est une chose importante. Ce représentant porte la voix et l'attention du Conseil Municipal sur un équipement qui, évidemment, a l'attention de toutes et tous. Nous connaissons l'état des hôpitaux publics en France, du moins les craintes qui peuvent survenir dans un contexte budgétaire que nous connaissons également.
Il existe des questions sur lesquelles je pense que notre Conseil Municipal doit porter une voix et une attention particulière. Nous attendons beaucoup du service public. Il est évident que nous attendons un service public de qualité lorsque nous parlons de santé, mais cela a des conséquences, évidemment, sur les conditions de travail des agents dans cet hôpital.
La moindre des choses, et j'espère que c'est le cas, sur la représentation du Conseil Municipal, serait qu'il faut faire entendre une voix. Nous savons que le Centre Hospitalier Émile roux, en tous cas les conditions de travail des personnels, posent question à certains endroits. Il faut avoir un regard exigeant sur lesdites conditions de travail. Nous savons que dans les mois qui sont derrière nous, plusieurs affaires ont fait parler d'elles, d'autres non, car tout se passe entre les murs. Tout se déroule au quotidien, comme le rappel d'agents pour venir rendre ce service public : cela complique évidemment les conditions de travail.
Porter une candidature pour désigner un représentant du Conseil Municipal ne veut pas simplement dire un acte de présence. Cela signifie aussi porter une attention particulière. Si je peux me permettre, je pense que cela devrait aussi se dérouler dans l'autre sens : ce représentant pourrait rendre compte, dans une réunion de travail, peut-être connexe, des enjeux de ce qui se passe au sein du Centre Hospitalier Émile Roux. Je l'imagine ainsi. Cela me semble normal, tout simplement.

Monsieur CHAPUIS : Monsieur JOHANNY, Madame FROMAGET n'est pas la seule qui a été désignée pour être au Conseil de Surveillance, puisque le Maire est élu président dudit conseil. C'était le premier point.
Deuxième point : ce que vous venez de dire n'est pas très gentil pour Madame FROMAGET, car cela laisse supposer qu'elle ne posséderait pas la compétence pour siéger au Conseil de Surveillance alors qu'elle est elle-même issue d'un milieu médical. Étant infirmière, elle connaît très bien le sujet. Elle y a déjà siégé et, croyez-moi, lorsqu'elle siège, elle sait se faire entendre. Je vous le garantis.
Troisièmement : le Conseil de Surveillance n'est pas un conseil d'administration. Avant, cela l'était. Cependant, la loi a changé et a amputé le Conseil de Surveillance de son pouvoir de décision. Il n'a pas la gestion des salariés, l'organisation du temps de travail dans la Collectivité. Nous faisons ce que nous pouvons, vous avez raison. Nous devons être très vigilants sur les conditions de travail de notre hôpital. Il ne faut pas que l'hôpital Émile Roux devienne l'hôpital de l'ANJAC. Tout le monde a lu dans la presse ce qu'il se passe à l'ANJAC. Dieu soit loué, nous n'en sommes pas arrivés là : nous parlons ici de grosses boîtes de 2 000 salariés. Les gens travaillent 24 heures sur 24, 365 jours par an, dans des conditions de travail très difficiles.
Monsieur JOHANNY, vous avez eu raison de faire cette remarque. Il faut que nous soyons tous attentifs et vigilants là-dessus. Madame FROMAGET sera donc au Conseil de Surveillance avec moi.

Madame BOUACHMIR : Je ne remets pas en cause les compétences de Madame FROMAGET, je ne la connais pas.

Monsieur CHAPUIS : Faites-moi confiance, je la connais bien.

Madame BOUACHMIR : Je voudrais me présenter pour être désignée afin de représenter la commune.

Monsieur CHAPUIS : Vous voulez que nous fassions un vote. Pour la candidature de Madame Bouachmir, qui est favorable ?

Monsieur CHATAING : Je ne participerai pas au vote, car je suis salarié de l'hôpital.

Monsieur CHAPUIS : C'est juste. Tu ne participes pas au vote.
Maintenant, la candidature de Madame FROMAGET, qui est favorable ? Je voulais juste savoir, que votez-vous ? Vous semblez hésiter. Vous votez contre ? Vous votez pour vous abstenir ? Il faut comptabiliser les votes.

Monsieur JOHANNY : Voulez-vous que nous vous rappelions l'épisode du Conseil Municipal

Ref. 201503 Berger-Levrault (1012)

précédent, où vous aviez eu une petite surprise sur le vote de votre majorité ? Nous sommes mis devant le fait accompli d'une candidature que j'aurais pu porter pour notre groupe. Étant donné le rapport de force, je ne croyais pas que ce fut le sujet. Je préfère me concentrer sur le mandat donné aux représentants du Conseil Municipal. Cela me semblait plus important.

Monsieur CHAPUIS : C'est donc Madame Brigitte FROMAGET qui nous représentera au Conseil de Surveillance de l'Hôpital Émile Roux.

Brigitte FROMAGET est élue.

N° 5 HALLES ALIMENTAIRES DU PUY-EN-VELAY : RAPPORT ANNUEL 2025 SUR LA DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC ET VALIDATION DE LA GRILLE TARIFAIRE 2027 : ADOPTÉE

Madame VIALANEIX : Le Conseil Municipal a approuvé par délibération du 21 décembre 2021 le traité de concession de la Halle alimentaire du Puy-en-Velay et en a confié la gestion à la société des Halles Ponotes pour une durée de 10 ans à compter de la signature du procès-verbal de mise à disposition effective des installations intervenue le 18 janvier 2023.
Le Code Général des Collectivités Territoriales et le Code de Commande Publique prévoient que le concessionnaire d'un service délégué produit chaque année un rapport d'information retraçant l'année écoulée. Ainsi, les concessionnaires ont communiqué les éléments que vous avez trouvés en pièces jointes.
En ce qui concerne le coût de fonctionnement de la concession, la gestion du service délégué s'exerce dans le bâtiment qui est situé place du marché couvert au Puy-en-Velay, de la Halle alimentaire et de ses dépendances, notamment les terrasses extérieures. La Halle appartient au domaine public de la commune et toute occupation ou sous-occupation est soumise au régime juridique de la domanialité publique. Le concessionnaire gère directement l'ensemble des espaces commerciaux.
Il contractualise directement avec les commerçants sélectionnés, auprès desquels il perçoit une redevance. L'autorité concédante, au terme de la convention, confie au titulaire de façon indissociable l'exploitation de la Halle, l'exploitation d'un restaurant et d'un bar. Pour assurer le succès, la pérennité et la sécurité de la Halle et de ses usagers, les obligations mises à la charge du concessionnaire s'étendent sur l'accueil au public avec une ouverture six jours sur sept du lundi au samedi, sur le recrutement et la formation de personnels en nombre suffisant pour assurer le bon fonctionnement de l'établissement, sur la mise en œuvre des moyens nécessaires à assurer le développement et la promotion de la Halle, sur la gestion des espaces complémentaires aux services de vent et sur la maintenance et l'entretien du bâtiment et des installations.
Le régime financier prévoit que le concessionnaire exploite les Halles à ses risques et périls et qu'il perçoit en contrepartie les redevances des commerçants, les recettes provenant de la commercialisation des espaces publicitaires et bien entendu les recettes du bar et du restaurant qu'il tient de la Convention.
La redevance annuelle versée à l'autorité concédante se décompose en deux parties. Une partie fixe de 18 000 € hors taxes par an sur toute la durée de la Convention, excepté la première année où elle avait été fixée ou ramenée à 9 000 €, et une partie variable qui représente un pourcentage du chiffre d'affaires hors taxes étalé sur cinq tranches de 0 à 12 %. Le montant de la part variable pour l'année 2025 a fait l'objet d'un titre de recette pour un montant de 33 762 €.
En ce qui concerne les éléments d'exploitation pour l'année 2025, il est à noter une baisse d'activité avec une fréquentation en retrait sur l'année, et une amélioration progressive en fin d'année. En ce qui concerne les données financières, les éléments financiers retracés au compte d'exploitation 2025 font apparaître un chiffre d'affaires net de 977 769 €. C'est une baisse de 23,7 % par rapport à l'année précédente. Le pourcentage du bar dans ce chiffre d'affaires est de 30 %. Les charges d'exploitation, quant à elles, diminuent. Elles s'élèvent à 944 681 €, ce qui engendre un résultat d'exploitation de 36 733 €. En ce qui concerne les 11 cellules commerciales présentes aux Halles, 5 d'entre elles sont présentes depuis l'ouverture.
Nous avons eu un changement de propriétaire en juillet 2024. En 2025, des changements ont été opérés sur les stands qui vous sont indiqués. Nous pouvons aussi relever des occupations éphémères successives pour des boxes. En ce qui concerne le personnel employé par le concessionnaire, l'effectif au 31 décembre 2025 est de 15 salariés employés en CDI.
En ce qui concerne les contrats de maintenance et d'entretien, le titulaire s'est acquitté de l'ensemble des obligations lui incombant. S'agissant de la maintenance et de l'entretien de l'équipement, la liste des contrats d'entretien a été transmise. Quant aux animations, l'animation se fait de différentes

manières.
Il s'y tient aussi des soirées variées en lien avec les événements se tenant en ville, en partenariat avec des producteurs locaux. Nous pouvons noter qu'une vingtaine d'animations spécifiques se sont déroulées au sein de la Halle en 2025. En ce qui concerne la situation juridique, par décision du 3 juin 2024, le tribunal administratif de Clermont-Ferrand a annulé le contrat de concession.
Cette décision d'annulation devait produire ses effets au 1er avril 2025. Ce jugement a été frappé d'appel par les différentes parties. La Cour administrative d'appel, par arrêt du 13 mars 2025, a décidé d'annuler le jugement du tribunal administratif du 3 juin 2024. Cet arrêt de la Cour administrative d'appel a fait l'objet d'un pourvoi en cassation.
En annexe, il vous est proposé aussi la grille tarifaire 2027 qui vous sera demandée d'approuver. Il est à noter qu'aucune augmentation de tarifs par rapport aux tarifs actuellement en vigueur en 2026 n'a eu lieu.
Cette délibération a reçu un avis favorable en commissions « Finance » et « Commerce ». Il vous est donc demandé de prendre acte de la présentation du rapport annuel d'information sur la délégation du service public à l'alimentaire du Puy-en-Velay et de valider la grille tarifaire 2027 qui a été jointe en annexe avec différents éléments concernant les occupations, les détails des chiffres d'affaires des stands, et ainsi de suite.
Avez-vous des questions par rapport à cette délibération ?

Monsieur JOHANNY : Nous avons déjà débattu de ce sujet en commission en amont du Conseil Municipal. Nous essayons de travailler et de poser des questions pour essayer d'obtenir des réponses. Parfois, nous les obtenons, mais pas toujours.
Sur ce rapport qui porte beaucoup d'attention avec l'historique que nous connaissons, il faut noter d'abord que l'annexe n°1, le rapport d'activité du délégataire, a évolué, comme je l'ai dit en commission, positivement sur la forme et sur le développement par rapport à ce que nous avions pu lire en 2024. C'est un point plutôt positif. Le délégataire semble avoir compris que, quand même, il est normal que pour le rapport d'activité 2025, nous rentrions des choses. Aussi, belle évolution.
Pour autant, à la lecture, il apparaît à plusieurs reprises que le délégataire remet en question ses relations ou la position de la Marie. Il parle aussi d'absence d'élu en charge : ils attendent encore celui qui est en charge de suivre ce dossier.
Il se trouve qu'effectivement, c'est un rapport d'activité 2025. Je suppose que, depuis, des évolutions ont eu lieu. Ce sont les échanges que nous avons pu avoir en commission en 2026. Il est certain que cela a pu s'arranger.
Pour autant, sur la question des sanitaires, puisque vous avez lu comme moi attentivement les différents rapports, lesdits sanitaires prennent beaucoup de place dans ce rapport d'activité. C'était déjà le cas en 2024 et aucune action n'avait eu lieu.
J'aimerais donc que, publiquement cette fois, dans ce Conseil municipal – merci aux journalistes d'y assister –, nous puissions faire le point à ce sujet. Je pense que, véritablement, c'est presque un point d'incompréhension sur la situation de ces sanitaires dans cet équipement, sur ce qu'il s'est passé et pourquoi cela a pris autant de temps.
Ensuite, si nous regardons le bilan, nous pouvons voir quand même que le chiffre d'affaires est en nette baisse. Vous l'avez relaté à l'instant, Madame Vialaneix. J'entends bien qu'après deux années d'exploitation, effectivement, nous avons des charges qui diminuent et qui font que le résultat en lui-même est plutôt positif. Il faut tout de même surveiller ce chiffre d'affaires qui reste en baisse nette.
Sur la grille tarifaire : nous savons malheureusement que lesdites grilles ne reflètent pas véritablement ce qu'il se passe au sein de l'établissement. Donc, soit nous avons affaire à une grille tarifaire que nous devons passer en Conseil et qui relate sérieusement les tarifs pratiqués, soit nous ne l'avons pas. Merci de vos réponses.

Madame VIALANEIX : Pour ce qui est de la grille tarifaire, le cahier des charges prévoit qu'elle soit soumise et qu'elle soit approuvée par le Conseil Municipal. La chose à noter est le manque d'évolution. Aussi, nous restons à tarifs identiques.
C'est une partie du sujet, car il nous aurait été présenté une grille tarifaire avec 25 % d'augmentation, nous n'aurions pas été d'accord et je crois que cela aurait fait consensus. En ce qui concerne les données financières, nous sommes bien d'accord que le chiffre d'affaires ne représente pas le bénéfice. Là, nous voyons un résultat d'exploitation qui est tout de même beaucoup plus important que celui de l'année 2024.
La baisse de fréquentation a été, je pense, partagée aussi par les autres commerces de ce type-là. Le résultat d'exploitation 2025 est en évolution positive par rapport à l'année précédente. Je pense que cela répond à différentes questions.

Ref. 201503 Berger-Levrault (1012)

En ce qui concerne les sanitaires : ici, nous avons les échanges réguliers avec les exploitants. Quand les Halles ont été livrées, cela a été approuvé. Mais il est vrai que nous avons une marge d'évolution et que nous sommes en cours de travail avec eux. Des améliorations ont été apportées. Nous allons voir si nous pouvons évoluer vers quelque chose qui répondra aux attentes du public. Nous travaillons en ce moment dans ce sens avec eux.

Madame BOUACHMIR : Je voulais parler de la grille tarifaire qui nous paraît très élevée. Même si vous nous dites qu'aucune augmentation n'a eu lieu sur les tarifs pratiqués, elle reste tout de même dans la fourchette haute des tarifs qui se pratiquent en ville. S'il faut valider cette grille, je voterai contre.

Madame LASHERME: Nous pouvons donc passer aux votes. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

VOTE : MAJORITÉ
Pour : 25
Contre : 1
Naziha BOUACHMIR
Abstention : 5
Abdelhak AGHZAF, Laurent JOHANNY, Saloua EL AAZZOUZI, Fabien SURREL, Chloe ALIBERT
Caroline BARRE et Michel CHAPUIS ne participent pas au vote et quittent la salle.

N° 6 ASSOCIATION DES ARTISANS ET COMMERÇANTS DES RUES CHÈVRERIE ET PORTAIL D'AVIGNON : DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE : ADOPTÉE

Madame VIALANEIX : L'association des artisans et commerçants des rues Chèvrerie et Portail d'Avignon souhaite procéder à l'achat d'un motif lumineux qui sera utilisé pour décorer l'entrée de la rue pour les fêtes de fin d'année. D'habitude, la Ville du Puy-en-Velay accompagne à hauteur de 50 % l'achat des décors lumineux quand ils sont installés par l'association des commerçants. Il vous est demandé d'octroyer une subvention exceptionnelle de 402,50 € qui correspond à 50 % du montant hors taxes de la dépense engagée.
Cette délibération a obtenu un avis favorable en commission « Finances » et « Commerces ». Il vous est demandé d'adopter la délibération suivante : le Conseil Municipal octroie une subvention de 402,50 € à l'association des artisans et commerçants des rues Chèvrerie et Portail d'Avignon et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

Monsieur CHAPUIS : Avez-vous des remarques ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

VOTE : UNANIMITÉ

N° 7 OFFICE DE COMMERCE ET DE L'ARTISANAT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PUY-EN-VELAY : OPÉRATION « COUP DE POUCE POUVOIR D'ACHAT » : ADOPTÉE

Madame BERNARD : La Ville souhaite soutenir le pouvoir d'achat de ses habitants et encourager les pratiques d'achats locaux auprès des artisans commerçants de son centre-ville. Pour ce faire, il est proposé que la Ville accorde une subvention maximum de 20 000 € ainsi qu'une subvention exceptionnelle complémentaire de 5 000 € liée à la conjoncture économique actuelle à l'office de commerce et de l'artisanat de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay afin de permettre la mise en place d'une opération coup de pouce pouvoir d'achat.
Cette aide ponctuelle de 5 000 € vise à renforcer ponctuellement l'impact de l'opération, soutenir le pouvoir d'achat des habitants et favoriser la consommation dans les commerces de proximité du centre-ville dans un contexte économique particulièrement tendu.
Cette subvention permettra la création de 2 500 chèques Europonots d'une valeur faciale de 10 €. L'Office de Commerce et de l'Artisanat aura la charge de leur gestion et de leur distribution. Les consommateurs pourront venir récupérer des Europonots auprès de l'Office de Commerce et de l'Artisanat sur présentation d'un justificatif d'achat dans l'un des commerces du centre-ville du Puy-en-Velay.
Cette délibération a reçu un avis favorable en commission « Finance » et « Commerce ». En

conséquence, il vous est proposé d'adopter la délibération suivante : Le Conseil Municipal approuve la mise en place de l'opération coup de pouce pouvoir d'achat, approuve le versement d'une subvention maximum de 20 000 € ainsi qu'une subvention exceptionnelle de 5 000 € liée à la conjoncture économique à l'Office de Commerce et de l'Artisanat dans le cadre de l'opération coup de pouce pouvoir d'achat et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et l'ensemble des actes afférents à cette délibération.

Monsieur CHAPUIS : Merci, Madame Bernard. C'est un effort supplémentaire que nous faisons par rapport à l'année dernière puisque nous avons décidé d'augmenter le montant. Madame Bouachmir ?

Madame BOUACHMIR : Vous nous demandez de valider et d'approuver cette opération que vous nommez coup de pouce pouvoir d'achat. Nous avions fait des propositions concrètes pour le pouvoir d'achat des Ponotes et des Ponots. La gratuité, par exemple, des fournitures scolaires ou de la cantine ou des transports en commun.
En tant qu'employeur, la Ville pourrait aussi augmenter sa part sur la mutuelle de ses salariés. Cela pourrait rendre du pouvoir d'achat aussi à nos concitoyennes et à nos concitoyens. Les leviers que nous voulons privilégier sont ceux des services publics. C'est là que nos efforts doivent se concentrer.
Nous voterons donc contre.

Monsieur CHAPUIS : Votre intervention me surprend, Madame Bouachmir. Ici, nous voulons juste soutenir l'économie locale. Ces 25 000 € représentent un dispositif qui fait que les gens vont faire un premier achat.
Ils vont dans un magasin et, en fonction du montant qu'ils ont consacré aux achats dans les commerces, ils se rendent à l'Office du Commerce. Ils récupèrent les Europonots, qu'ils peuvent ensuite réinjecter dans un nouvel achat. À la période de l'Europonot, le stationnement aussi est gratuit.
C'est en réalité de l'argent que nous mettons directement à disposition pour les foyers et les gens qui sont en ce moment dans des difficultés financières. Tout le monde en a.
Cette aide soutient nos commerçants aussi, parce que si quelque chose ruisselle, ce sont bien les difficultés. Quand les gens n'ont plus d'argent, ils n'achètent plus, ne consomment plus, et tout s'effondre.
Nous essayons de soutenir notre commerce local en essayant d'aider aussi les familles en difficulté. Le choix que nous avons fait est de soutenir le commerce puisque la délibération concerne le soutien au commerce. Ensuite, il existe d'autres solutions.
Par exemple, pour la précarité énergétique, nous pouvons aussi monter un groupement d'achat pour nos concitoyens. Nous pouvons aussi essayer de trouver des tarifs plus intéressants. Il faut que nous y réfléchissions. Je pense qu'il faudra que nous le fassions très rapidement. D'autres collectivités l'ont fait avant nous.
Aussi, il existe d'autres moyens. Par contre, les moyens que vous me proposez, Madame Bouachmir, comme les transports gratuits, ce n'est pas la Ville du Puy-en-Velay. Seule l'Agglomération peut le décider. Vous savez très bien que nous sommes contre. Pour les fournitures scolaires, pour la cantine, vous avez là des leviers de services publics qui peuvent être activés.
Il faut se concentrer là-dessus. Cela ne vous empêche pas de voter pour une mesure qui est favorable. Au moins une des mesures va dans le même sens que vous, visant à faciliter le pouvoir d'achat des gens en difficulté. Celle-là, vous la refusez par dogmatisme.

Madame BOUACHMIR : Elle a été mise en place au sein de certaines entreprises et elle n'a pas donné satisfaction. Les employés ont dit que ce n'était pas pour ça qu'ils iront acheter chez des commerçants. Il faut leur rendre du pouvoir d'achat. Lorsque les gens n'ont pas d'argent, ce n'est pas en leur proposant 10 € de réduction qu'ils vont aller acheter chez les commerçants du Puy-en-Velay. Ce n'est pas vrai.

Monsieur CHAPUIS : Même si nous faisons les transports gratuits, ce n'est pas pour cette raison qu'ils iront acheter des tulipes.

Madame BOUACHMIR : Ils auront moyen de se rendre en ville plus facilement. Ils n'auront pas besoin de garer leur voiture et ça leur rendra du pouvoir d'achat.

Monsieur CHAPUIS : Madame BOUACHMIR, c'est là que nous sommes en opposition directe. J'en ai pris l'habitude à chaque Conseil Municipal. Vous me faites la leçon.
Avez-vous d'autres remarques ? Je soumets aux votes. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Ref. 201 503 Berger-Levrault (1012)

VOTE : MAJORITÉ
Pour : 30
Contre : 1
Naziha BOUACHMIR
Sandrine GOUDARD-COL et Emmanuelle VIALANEIX ne participent pas au vote et quittent la salle.

N° 8 CONSEILS D'ADMINISTRATION DES LYCÉES PUBLICS - DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL : MODIFICATION : ADOPTÉE

Monsieur BOUSSIKLI : Mesdames et Messieurs les élus, Monsieur le Maire, la représentation de la Ville au Conseil d'Administration des établissements publics locaux d'enseignement est fixée par les articles R-421-14 et R-421-16 du Code de l'Éducation comme suit :
Dans les lycées, quel que soit le nombre d'élèves, lorsqu'il existe un établissement public de coopération intercommunale, un représentant de cet établissement public est un représentant de la commune.
Vu la délibération 2025-0037 du 9 avril 2026, portant désignation du représentant du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration des Collèges et Lycées Publics, considérant qu'il convient de désigner un nouveau représentant du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration des Lycées Publics, cette délibération a reçu un avis favorable en commission « Affaires Scolaires » et « Jeunesse » du 22 septembre 2026.
En conséquence, il vous est proposé d'adopter la délibération suivante : le Conseil Municipal décide de ne pas recourir au scrutin secret comme le permet l'article L-2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigne comme représentant du Conseil Municipal au sein des conseils d'administration des lycées publics implanté sur le territoire de la commune du Puy-en-Velay :

- En 1, lycée Simone Veil, un suppléant.
- En 2, lycée Charles et Adrien Dupuis, un titulaire
- En 3, lycée d'enseignement professionnel Jean Monnet, un titulaire

Monsieur CHAPUIS : Il s'agit de nommer un représentant aux lycées. Existe-t-il des candidatures ? Nous proposons Madame Marlène Lasherme.
Madame Alibert, vous voulez intervenir ?

Madame ALIBERT : Ces représentants jouent un rôle important dans les conseils d'administration, mais nous pensons qu'il est possible d'aller plus loin dans le dialogue avec les lycéens et les personnels de nos établissements. Nous souhaitons nous appuyer sur une initiative mise en place à Saint-Étienne.
Vendredi dernier, des représentants lycéens de plusieurs établissements stéphanois ont été reçus à la Mairie pour faire remonter leurs revendications locales, notamment sur l'état des bâtiments et leurs conditions d'études. La Ville a ainsi choisi d'ouvrir un espace de dialogue entre eux.
Nous proposons de nous en inspirer au Puy-en-Velay en organisant une rencontre avec les représentants des lycéens des trois établissements publics concernés, ainsi qu'avec les représentants des personnels et leurs organisations syndicales.
L'objectif serait de permettre aux premiers concernés de faire directement part de leurs préoccupations et de leurs propositions, notamment sur les conditions d'accueil et d'études, l'état d'entretien des locaux, la restauration scolaire, les transports et l'accès aux établissements, la sécurité et les abords des lycées, les conditions de travail des personnes et, plus largement, les questions qui touchent à la vie quotidienne des jeunes dans notre ville. Cette rencontre pourrait se tenir à la Mairie, en présence des élus concernés et des représentants municipaux désignés dans les conseils d'administration. Il ne s'agirait évidemment pas de se substituer aux compétences de la Région ni de l'Éducation Nationale qui interviennent sur une grande partie des questions relatives aux lycées et à leur fonctionnement.
L'enjeu serait simplement que la Ville puisse être un interlocuteur, un relais et un facilitateur pour les jeunes et les personnels qui souhaitent faire atteindre leurs besoins. Cette démarche permettrait également aux représentants municipaux dans les conseils d'administration de mieux connaître les réalités vécues dans les établissements cités et de les faire remonter au sein de la Collectivité. Elle pourrait enfin consulter une première étape vers un dialogue plus régulier avec la jeunesse ponote afin que les lycéens puissent être entendus sur les sujets qui les concernent.

Je souhaite donc savoir si Monsieur le Maire et son conseil sont favorables à l'organisation d'une telle rencontre dans les prochaines semaines en associant les représentants des lycéens, les personnels des établissements et les organisations syndicales ? Je vous remercie.

Monsieur CHAPUIS : Madame ALIBERT, ma réponse sera non et ce, pour une raison simple. Les revendications des lycéens – en tout cas celles que j'ai comprises à Saint-Étienne, mais ailleurs plus généralement sur tout le territoire national –, ne sont pas des revendications qui peuvent s'appliquer aux lycées du Puy-en-Velay.
Je rappelle que l'effort de la Région, puisque c'est elle qui a la compétence, a refait les trois lycées puisque vous ne parlez que des lycées publics. Vous ne voulez pas recevoir les lycées privés, car apparemment, ils n'ont pas de problèmes. Vous auriez pu ouvrir votre discours et aller jusqu'aux lycées privés.
Aussi je vous réponds très clairement : ce n'est pas de la compétence de la Mairie. Les lycéens ne sont pas tous des habitants du Puy-en-Velay, loin s'en faut. Et je le redis une fois encore, la Région a remis en état ses lycées au Puy-en-Velay de manière extrêmement marquée. Le lycée Simone Veil a été entièrement rénové, une partie de l'internat de Jean Monnet aussi. Et, Madame Alibert, il n'y a pas que l'extérieur du Lycée Roche Arnaud. Je vous invite à aller avec les conseillers régionaux pour visiter tous ces établissements. Donc, ce sera non.
Ceci dit, j'observe, par contre, que vous, l'opposition, allez dans les lycées. Vous êtes en photo sur Facebook, vous êtes filmés, vous êtes allés apporter votre soutien à un certain lycée du Puy-en-Velay, un lycée public. Ne comptez pas sur le Conseil Municipal pour aller représenter la Municipalité dans les lycées. Vous l'avez fait, vous, à des fins très politiques. D'ailleurs, je ne suis pas sûr que vous vous sentiez très concernés par les problèmes des lycéens dans les lycées. Toutefois, lorsqu'il s'agit de s'afficher politiquement, vous êtes là.
Ce sera donc un refus, Madame Alibert.
Avez-vous d'autres remarques ? Je soumets aux votes. Madame Lasherme représentera le Conseil Municipal dans le cadre des conseils d'administration des lycées.

Madame BOUACHMIR : Je ne souhaite pas participer au vote, s'il vous plaît. Je n'avais pas compris que vous étiez en train de procéder au vote.

Monsieur JOHANNY : Procédez au vote en bonne et due forme, Monsieur le Maire. Et puisque ça me donne l'occasion : oui, il s'agit d'une délibération qui porte sur les lycées publics. Donc, effectivement, lorsque ma collègue intervient, elle parle des lycées publics.

Monsieur CHAPUIS : Vous voulez vous en sortir avec une pirouette, mais cela ne marchera pas.

Monsieur JOHANNY : Je peux terminer ma phrase ?

Madame BOUACHMIR : Ce n'est pas une honte de défendre les services publics.

Monsieur CHAPUIS : Si vous coupez la parole à Monsieur Johanny, vous ne vous rendez pas compte de ce que vous faites. Terminez, Monsieur Johanny.

Monsieur JOHANNY : Je veux simplement dire que, par rapport à la mobilisation de la jeunesse qui est en cours au niveau national, si nous considérons que le Conseil Municipal n'a pas de rôle à jouer, comme vient de le dire Madame Alibert dans la conciliation. Les élus peuvent le faire, y compris en Haute-Loire, où des démarches similaires ont lieu, y compris à Monistrol-sur-Loire, au niveau de l'affichage public.
Si nous considérons que le Conseil Municipal, les élus municipaux que nous sommes, ne peuvent servir de conciliateurs, de facilitateurs, je trouve ça très intéressant. Si vous considérez que c'est votre conception de ce qui est en train de se passer, je crois que nous nous trompons vis-à-vis de notre jeunesse, tout simplement.
Pour cette raison, nous nous abstiendrons sur ce vote si nous avons le droit de lever la main lorsqu'il le faut.

Madame BOUACHMIR : J'ai dit ce que j'avais à dire, mais vous parlez d'une pirouette. Nous défendons les services publics : ce n'est pas une honte, bien sûr.

Monsieur CHAPUIS : Madame BOUACHMIR, évidemment que ce n'est pas une honte de défendre les

Ref. 201503 Berger-Levrault (1012)

services publics. Cependant, je vous rappelle qu'en France, dans d'autres départements, dans la ville du Puy-en-Velay, il se trouve moitié de lycées publics, moitié de lycées privés. Lorsque vous choisissez de défendre simplement une moitié par conviction politique – car les lycées privés catholiques n'intéressent pas forcément LFI – nous pouvons considérer que cela représente un engagement politique. Et cet engagement politique-là ne sera pas porté par les élus municipaux de la majorité.
C'est très simple.
La liste de Monsieur JOHANNY est allée s'afficher dans un lycée que vous connaissez très bien, sur Facebook. Pour moi, ce n'est pas une envie de médiation. C'est juste de l'affichage pour faire un coup politique.

Madame BOUACHMIR : Nous ne le voyons pas comme ça. Nous sommes allés soutenir la mobilisation lycéenne.

Monsieur CHAPUIS : Vous le voyez comme vous le voulez.

VOTE : UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS
Abstention : 5
Abdelhak AGHZAF, Laurent JOHANNY, Saloua EL AAZZOUZI, Fabien SURREL, Chloe ALIBERT
Naziha BOUACHMIR ne participe pas au vote.

N° 9 AIDES AUX OEUVRES DE VACANCES ET AUX SÉJOURS À CARACTÈRE PÉDAGOGIQUE : PARTICIPATION FINANCIÈRE : ADOPTÉE

Madame LASHERME : Nous abordons ce sujet à chaque Conseil Municipal. Il s'agit de la même participation pour les demi-journées, les séjours de 1 à 4 jours, et les séjours avec une durée supérieure à 5 jours. Le montant global s'élève à 5 115 €, ventilé à hauteur de 2 131 € pour les aides des œuvres de vacances et 2 984 € pour les séjours à caractère pédagogique.
A reçu un avis favorable en commission « Finance » et « Affaires scolaires ». Il vous est donc proposé d'adopter la délibération suivante : le Conseil Municipal approuve le montant des aides aux œuvres de vacances de 2 131 € ainsi que des aides aux séjours à caractère pédagogique pour un montant de 2 984 € tel qu'il figure au tableau annexé, et la présente pour un montant global de 5 115 € et décide que cette somme sera prélevée sur les crédits inscrits au budget.

Monsieur CHAPUIS : Avez-vous des remarques ? Je soumets aux votes. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

VOTE : UNANIMITÉ

N° 10 FESTIVAL LES EXPLORATEURS DU NUMÉRIQUE : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC UNE ASSOCIATION CARITATIVE : ADOPTÉE

Madame LASHERME : Il s'agit de la convention de partenariat avec une association caritative qui est donc l'association « Je ris, je guéris ». Le secteur jeunesse relais ado du Val-Vert organise sa deuxième édition du festival du jeu intitulé « Les Explorateurs du Gaming » dans la continuité de leur projet « Les Explorateurs du Numérique » organisé au gymnase du Val-Vert le 5 décembre prochain. Cet événement a lieu pour la deuxième année consécutive et c'est un projet que montent les jeunes du relais ados du Val-Vert sur une année. Cette année, ils ont conçu un jeu. Ils ont également conçu les petites figurines qui vont avec et ils accueillent.
C'est quelque chose qui est ouvert à tout public le samedi 5 décembre après-midi entre 13h00 et 18h00. Donc, dans le cadre de cette édition, il est proposé d'associer une dimension solidaire à l'événement par la mise en place d'un partenariat avec l'association « Je ris, je guéris », qui intervient auprès des enfants hospitalisés au sein du service de pédiatrie de l'hôpital Émile Roux. Dans le cadre de ce partenariat, l'association assurera directement la billetterie de l'événement et conservera l'intégralité des recettes issues des droits d'entrée.
En contrepartie, l'association réalisera une ou plusieurs actions auprès des jeunes du secteur jeunesse du Val-Vert. Une convention de partenariat permet de définir les engagements et responsabilités respectifs de la Ville du Puy-en-Velay et de l'association.
Avis favorable en commission « Finances » et « Affaires scolaires ». En conséquence, il vous est

proposé d'adopter la délibération suivante : le Conseil Municipal approuve la convention ci-annexée, conclue entre la Ville du Puy-en-Velay et l'association « Je ris, je guéris », et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat avec l'association.

Monsieur CHAPUIS : Avez-vous des remarques ? Je soumets aux votes. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

VOTE : UNANIMITÉ

N° 11 VÉHICULE EN AUTOPARTAGE : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PUY-EN-VELAY : ADOPTÉE

Monsieur CHATAING : Afin de développer la mobilité sur l'ensemble de son territoire, la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay a créé un service de véhicules électriques en autopartage en 2019. Par délibération du 26 juin 2019, le service a été déployé sur la ville du Puy-en-Velay. Pour continuer de proposer au public ce service attractif et efficace, l'installation des stations d'autopartage est conditionnée à une mise en place d'un partenariat entre la Communauté d'Agglomération et la Ville.
La convention de partenariat suppose des obligations des deux parties. Il s'agit d'un renouvellement d'une convention que nous avions déjà signée trois ans plus tôt. Je vous propose de vous épargner les détails et propose donc de renouveler cette convention.

Monsieur CHAPUIS : Avez-vous des remarques ? Je soumets aux votes. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

VOTE : UNANIMITÉ

N° 12 SERVICE PUBLIC LOCAL DE PRODUCTION, TRANSPORT ET DISTRIBUTION D'ÉNERGIE CALORIFIQUE À PARTIR D'UN RÉSEAU DE CHALEUR : COMMUNICATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉ 2025 : ADOPTÉE

Monsieur CHATAING : Par convention de délégation du service public signé le 16 décembre 2011 et notifié le 9 janvier 2012, la Communauté d'Agglomération a confié à un délégataire la construction, le financement et l'exploitation du service public local de distribution d'énergie calorifique à partir d'un réseau de chaleur bois sur la commune du Puy-en-Velay.
Depuis la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération en 2024 relative au réseau de chaleur urbain, la compétence de la Communauté d'Agglomération ne porte plus que sur la réflexion, le soutien au développement des énergies renouvelables de rayonnement communautaire. De ce fait, et conformément à l'article L-5211-25-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, un transfert de plein droit du réseau de chaleur urbain a été opéré à la commune du Puy-en-Velay. Cette substitution d'autorité délégante, dont la seule information aux contractants est nécessaire, est formalisée dans le cadre d'un avenant soumis à l'Assemblée le 7 octobre 2026.
La société ENGIE Solutions a transmis le rapport annuel du délégataire pour l'année 2025. Il appartient au Conseil Municipal de prendre connaissance du rapport qui est joint en annexe. Avis favorable en commission « Finance » le 28 septembre 2026 et en commission « Qualité de Vie, Urbanisme, Environnement » du 22 septembre 2026.
En conséquence, il vous est proposé de prendre acte de ce rapport.

LE CONSEIL PREND ACTE DE LA PRÉSENTE COMMUNICATION.

N° 13 SERVICE PUBLIC LOCAL DE PRODUCTION, TRANSPORT ET DISTRIBUTION D'ÉNERGIE CALORIFIQUE À PARTIR D'UN RÉSEAU DE CHALEUR : APPROBATION ET SIGNATURE DE L'AVENANT N°4 À LA CONVENTION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC : ADOPTÉE

Monsieur CHATAING : Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, le Code de la Commande Publique et le Code d'Énergie, vu la convention de délégation du service public signée le 16 décembre 2011, vu l'avis favorable en commission délégation du service public, vu le projet d'avenant numéro 4 et le plan d'extension annexé, vu la délégation du service public qui était initialement gérée par la Communauté d'agglomération comme nous l'avons vu tout à l'heure, le réseau de chaleur urbain

Ref. 201503 Berger-Levrault (1012)

desservant la ville est exploité dans le cadre d'un contrat de délégation du service public avec Engie, qui s'achève en juin 2033.
Ce réseau fait l'objet d'une première extension en 2017, intérimée par l'avant numéro 2. La modification des statuts de la communauté, comme on l'a vu tout à l'heure, a entraîné un report sur la ville de ce réseau de chaleur urbain. À l'occasion de la cérémonie des 10 ans de ce réseau de chaleur urbain, la préfecture a fait part de son souhait d'être raccordée au réseau.
Ainsi, ce projet, qui s'inscrit par ailleurs pleinement dans les axes de travail du plan climat, air, énergie territorial, qui vise à réduire les émissions de gaz à effet de serre du territoire. ENGIE a ainsi présenté un projet d'extension du réseau qui propose 11 nouveaux abonnés, 2 kilomètres de canalisation, une augmentation de puissance souscrite de 3,7 MW et une énergie délivrée supérieure de 5,2 GW. Pour un investissement total de 3,1 M € hors taxes, sans hausse des tarifs de vente de la chaleur.
Il est à noter que parmi les nouveaux abonnés potentiels, nous notons des structures municipales et de la Communauté, à savoir notamment le théâtre, l'école Michelet et le musée Crozatier, dont les systèmes de chauffage sont à bout de course. La proposition des références avancées par ENGIE ont été étudiées par le bureau d'études Indigo, qui s'est vu confier une mission spécifique d'analyse et de faisabilité de ce projet d'extension. Il en ressort qu'en regard des termes du contrat de concession et de ses avenants, ainsi que du code de la commande publique, le projet proposé par le délégataire est juridiquement possible dans le cadre d'un avenant, dans la mesure où le contrat est inchangé dans sa nature, que la durée peut être prolongée pour amortir l'investissement, que le contrat prévoit des clauses de révision ad hoc et le montant des travaux supplémentaires n'est pas supérieur au seuil de 50 % du montant de la DSP initiale.
La rédaction de l'avenant est fondée sur les propositions de l'article R-3135-2 du Code de la Commande Publique. La commission de la délégation de services publics, réunie le 11 septembre 2026, a examiné le projet d'avenant au regard des différents critères. La commission a notamment relevé que l'avenant n'introduit pas de conditions qui, si elles avaient figuré dans la procédure initiale, auraient permis l'admission d'autres candidats ou une offre plus avantageuse, qu'il ne modifie pas l'équilibre économique du contrat en faveur du délégataire au-delà de ce que permettent les clauses de révision initiales et qu'il n'a pas pour effet de remplacer le délégataire, la société dédiée dûment contrôlée par ENGIE.
Si l'extension géographique du périmètre est significative, elle demeure dans les limites de valeurs autorisées par la réglementation. Au terme de cet examen, la commission a émis un avis favorable. Le contenu de l'avenant n°4 permet en outre de rééquilibrer les conditions d'indexation des tarifs et d'accroître la transparence de la gestion de l'ADSP, notamment la création d'une société dédiée.
Les dispositions principales sont les suivantes : la seule ville du Puy-en-Velay, nous l'avons déjà vu, se substitue à la Communauté d'Agglomération. Côté délégataire, création d'une société dédiée et le périmètre de délégation est élargi afin d'augmenter la puissance pour un montant total de 3 137 698 € hors taxes.
La durée du contrat est prolongée de 6 ans et demi et arrive ainsi à son terme le 5 janvier 2040 pour permettre l'amortissement des nouveaux investissements. Les formules d'indexation des composantes de tarifs de vente de chaleur et conditions d'application des frais de raccordement sont rééquilibrées.
Enfin, en application de l'article L-712-3 du Code de l'Énergie, les bâtiments neufs ou faisant l'objet de travaux de rénovation dont les installations présentent une puissance excédant le seuil réglementaire sont soumises à une obligation de raccordement des périmètres de développement prioritaire d'un réseau classé de chaleur.
Ce seuil réglementaire est fixé à 30 KW. L'article R-712-9 du même code permet toutefois à la commune de porter ce seuil à un niveau supérieur par délibération.
Avis favorable en commission « Finance », « Numérique » le 28 septembre 2026 et avis favorable en commission « Qualité de Vie, Urbanisme et Environnement » le 22 septembre 2026.
En conséquence, il vous est proposé d'approuver l'extension du réseau de chaleur selon les conditions présentées de décider que le seuil de puissance mentionné à l'article R-712-9 du Code d'Énergie est applicable à l'obligation de raccordement au réseau de chaleur urbain de la ville depuis un volet fixé à 60 KW et d'enfin autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°4 ci-annexé ainsi que tous les documents nécessaires.

Monsieur CHAPUIS : C'est un rapport qui est un peu technique. En réalité, il cache une décision qui est assez simple : l'extension du réseau de chaleur qui s'accroît de 11 bâtiments puisque cela comprend le tribunal, le nouveau commissariat, le théâtre, l'école Michelet, plusieurs copropriétés place Michelet, rue des Tanneries, résidence des Moulins, la cité Négocia et la mutualité sociale agricole.
Pourquoi le rapport est-il un peu technique ? Il s'agit de 2 kilomètres de réseau supplémentaires. C'est un dossier assez important. Ce rapport est très technique parce qu'il se trouvait un risque juridique de

considérer cette extension du réseau de chaleur comme un nouveau marché public qu'il aurait fallu traiter comme un nouveau marché public : expertise de la Préfecture, d'ENGIE, de nos services. Nous pouvons le faire par une extension dans le cadre d'une délibération que nous prenons aujourd'hui.
C'est un joli projet qui permettra à la chaufferie de Guitard d'être au maximum de ce qu'elle peut produire en termes d'énergie pour desservir d'autres bâtiments.
Oui, Monsieur Johanny ?

Monsieur JOHANNY : Comme je l'ai fait en commission, j'aimerais attirer l'attention du Conseil Municipal sur l'accès à cette chaufferie et notamment sur la rue Dunkerque dans le quartier de Guitard. Cette rue est empruntée par les camions qui alimentent cette chaufferie.
Certaines questions de sécurité doivent se poser. Nous sommes sur une voie qui traverse un quartier d'habitation avec également des équipements qui reçoivent du public. Donc, à mon sens, la rue Dunkerque doit être aménagée pour la sécurité des riverains. J'aimerais que ce soit inscrit à l'ordre du jour des prochaines études concernant les voies. Cela me semble essentiel étant donné que le passage de ces camions va augmenter.

Monsieur CHAPUIS : Je le soumets aux votes. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

VOTE : UNANIMITÉ
Brigitte FROMAGET ne participe pas au vote et quitte la salle.

N° 14 QUARTIER DURABLE DE COLOIN : ACQUISITION PAR LA COMMUNE DES PARCELLES PROPRIÉTÉ DE L'EPF SMAF AUVERGNE EN VUE DE LEUR CESSION ULTÉRIEURE À LA SPL DU VELAY : ADOPTÉE

Monsieur EXBRAYAT : Je propose de parler du quartier de Coloin, où la commune a contractualisé avec la SPL une concession d'aménagement pour ces espaces. Il est nécessaire que la commune acquière ses parcelles auprès de l'EPF pour les rétrocéder à l'issue des études environnementales à la SPL du Velay, conformément aux modalités de portage foncier établies entre l'EPF et la commune.
Le prix de cession, frais de procédure inclus et TVA, est donc d'un peu plus de 321 000 € TTC. La Collectivité a déjà réglé à l'EPF 312 387 €. Il reste donc 8 702 € à régler à l'EPF.
Il est donc proposé de solliciter la cession au profit de la commune des parcelles cadastrées qui sont référencées dans les conditions financières dont je viens de vous parler pour permettre la conduite des études techniques et complémentaires pour la réalisation de l'opération d'aménagement du quartier de Coloin.
Cette délibération a reçu un avis favorable en commission « Finance » et « Qualité de vie », « Urbanisme ». Nous vous proposons donc de demander à l'EPF de céder à la commune les parcelles cadastrées, accepter le rachat par acte notarié des immeubles cadastrés, approuver les modalités financières exposées ci-dessus et autoriser Monsieur le Maire ou ses représentants à effectuer toutes les démarches et à signer les documents pour cette opération.

Monsieur CHAPUIS : Avez-vous des remarques ? Je le soumets aux votes. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

VOTE : UNANIMITÉ

N° 15 NPNRU AVENANT N°3 AU MARCHÉ DE TRAVAUX POUR LA REQUALIFICATION DES ESPACES PUBLICS DU QUARTIER DU VAL-VERT – LOT 1 : ADOPTÉE

Monsieur ROME : Par délibération du 22 octobre 2021, le Conseil Municipal a validé l'analyse des offres et autorise la SPL du Velay à signer les marchés de travaux avec l'entreprise Eurovia Dala/ODTP pour un montant de 2 724 469 €. Par délibération du 5 juillet 2023, le Conseil Municipal a validé l'avenant n°1 au lot 1 permettant de prendre en compte les aléas de chantier et adaptations mineures faisant passer le montant du marché à 2 819 035 €. Et par délibération du 8 décembre 2025, le Conseil Municipal a validé l'avenant n°2 permettant de prendre en compte les aléas de chantier, d'intégrer la reprise de quatre escaliers bordant la place Eugène Pebellier, de supprimer les secteurs Fournery et Chirel sud faisant passer le montant du marché à 2 937 532 €. Les travaux du lot 1 sont terminés. Il convient de conclure un nouvel avenant pour régulariser les prix des nouveaux par ordre de service et

Ref. 201503 Berger-Levrault (1012)

régulariser les montants des secteurs réalisés. Vous avez le tableau qui présente ce programme.
Avis favorable en commission « Finances » et « Qualité de Vie, Urbanisme ». Je vous demande de valider l'avenant n°3 au lot n°1 au marché de travaux pour la requalification des espaces publics du quartier du Val-Vert et autorise la SPL du Velay à signer cet avenant.

Monsieur CHAPUIS : Avez-vous des remarques ? Je soumets aux votes. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

VOTE : UNANIMITÉ

N° 16 ZAC DU PENSIO : RÉTROCESSIONS FONCIÈRES : ADOPTÉE

Monsieur ROME : Le contrat de concession de la ZAC du Pensio a été signé en 2014. À ce jour, l'ensemble des opérations inscrites à la convention est soldé. Pour permettre la clôture de l'opération au cours de l'année 2026, il convient de procéder aux rétrocessions foncières.
En effet, l'article 17 de la concession prévoit qu'à l'expiration de la convention, les voiries, les espaces libres, les réseaux reviennent à la Collectivité concédante à leur achèvement. Aussi, conformément à l'article du traité de concession, l'aménageur a l'obligation de faire préparer et de présenter à la Collectivité concédante le transfert de propriétés des terrains d'assiette, des voies, espaces plantés et non plantés, réseaux divers et autres équivalents. Ainsi, les parcelles suivantes doivent revenir dans le domaine privé de la Collectivité et seront ensuite classées dans le domaine public.
Vous avez la liste des parcelles qui sont concernées.
Cette délibération a reçu un avis favorable en commission « Finance » et « Qualité de vie ». Nous vous demandons d'approuver la rétrocession à titre gracieux des parcelles inscrites et de prononcer le classement dans le domaine public de la Collectivité des parcelles inscrites ; autorise Monsieur le Maire et son représentant à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.
C'est une régularisation.

Monsieur CHAPUIS : Avez-vous des remarques ?
C'est la fin de cette opération. Nous n'aurons plus l'occasion d'en reparler. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

VOTE : UNANIMITÉ

N° 17 SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE (SPL) DU VELAY : GARANTIE EMPRUNT À HAUTEUR DE 80 % POUR LE FINANCEMENT DE LA CONCESSION D'AMÉNAGEMENT « CŒUR DE VILLE » : ADOPTÉE

Monsieur ROME : Dans le cadre du traité de concession de renouvellement urbain du centre-ville du Puy-en-Velay confiée à la SPL et afin de financer les dépenses liées aux travaux portant sur les opérations de restauration immobilière. Cette dernière a consulté plusieurs banques pour un emprunt de 900 000 €. La proposition du crédit coopératif pour un emprunt de 900 000 €. La proposition du crédit coopératif pour un emprunt de 900 000 € sur 36 mois au taux fixe de 3,54 % a été retenue par la SPL.
Aujourd'hui, la SPL du Velay sollicite la Ville pour garantir l'emprunt à hauteur de 80 %, soit 720 000 €.
Avis favorable en commissions « Finance » et « Numérique ». Il vous est donc proposé d'accorder la garantie d'emprunt de la Ville du Puy-en-Velay à la SPL dans les conditions définies ci-après.
À savoir : la Ville accorde une garantie de 80 % pour le remboursement de l'emprunt d'un montant total de 900 000 €. Les caractéristiques du prêt vous sont listées ci-dessous. Il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'octroi de cette garantie.

Madame FROMAGET : Parfait. Monsieur Lonjon participe au vote, nous sommes d'accord. Avez-vous des remarques. Je soumets aux votes. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

VOTE : UNANIMITÉ
Abdelhak AGHZAF, Michel CHAPUIS, Jean-François EXBRAYAT et Michèle MAZIERE ne participent pas au vote et quittent la salle.

N° 18 RAVALEMENTS DE FAÇADES : MODIFICATION DE RÉGLEMENT D'ATTRIBUTION DES AIDES : ADOPTÉE

Monsieur EXBRAYAT : Depuis 1994, la politique active pour soutenir financièrement les propriétaires existe. Aujourd'hui et depuis 2024, la Ville a modifié son règlement d'intervention. À savoir que la Région Auvergne-Rhône-Alpes et la Ville apportent chacune 12,5 % d'aides plafonnées à 10 000 € pour les ravalements de façade.
Pour les ravalements obligatoires, ils plafonnaient à 5 000 € pour les ravalements libres. Après deux ans de mise en œuvre, il apparaît donc nécessaire de préciser certains points concernant les copropriétés, les visites des logements et des parties communes. Pour les copropriétés seules qui seront enregistrées au registre national, ce qui est une obligation quand même depuis quelques années, pourront bénéficier de l'aide.
Et enfin, préciser qu'une visite des communs sera réalisée afin d'apprécier l'état général de l'immeuble, vérifier l'existence éventuelle de désordres ou de situations susceptibles de présenter un risque pour la sécurité des occupants et des tiers. Le seul objectif, c'est de s'assurer aussi, quand nous aidons au ravalement, de la qualité des logements locatifs présents sur notre commune et des logements des propriétaires bailleurs qui seront également visités. Si des travaux sont nécessaires, bien sûr, un signalement aura lieu pour tout ce qui concerne ces copropriétés et ces propriétaires.
Cette délibération modificative a reçu un avis favorable en commission « Finance » et « Qualité de Vie », « Urbanisme ». Nous vous proposons donc d'approuver les modifications et d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Monsieur CHAPUIS : Avez-vous des remarques ?

Madame BOUACHMIR : Sur cette subvention, nous ne sommes pas d'accord sur le fond, car au vu des enjeux climatiques, l'urgence d'aujourd'hui est d'inciter les propriétaires à la rénovation thermique. Il faudrait que cette subvention soit axée là-dessus. Donc, le ravalement de façade, pour nous, reste secondaire.

Monsieur CHAPUIS : Vous avez à moitié raison et à moitié tort, Madame Bouachmir, parce qu'il se trouve que dans le PSMV, l'isolation thermique par l'extérieur est interdite. Ici, nous sommes confrontés à un problème, car il faudrait que nous isolions les bâtiments effectivement. Dans le cadre du PSMV, notre secteur sauvegardé, en fait, nous ne pouvons pas. L'ABF n'autorise pas l'isolation thermique par l'extérieur des bâtiments. Tout cela pour vous dire que ça ne servirait à rien de subventionner l'isolation thermique puisque nous ne pouvons pas la mettre en place partout. Sans compter que l'isolation thermique prend un certain nombre de mètres carrés sur l'espace public. Ceux en bordure du trottoir, forcément, agrandissent leur propriété. Nous ne pouvons donc pas aller sur ce dispositif-là. Cela dit, le dispositif de rénovation des façades permet à la Ville du Puy-en-Velay d'être plutôt jolie et colorée, plutôt agréable à vivre. Et c'est parce que nous aidons les propriétaires à ravaler leurs façades : cela aide à entretenir la Ville. Monsieur Johanny ?

Monsieur JOHANNY : Ce que je trouve intéressant, sur cette délibération, c'est qu'elle est complétée par des dispositions qui visent à contrôler que, derrière les façades, effectivement, nous ayons des logements salubres. Cela semble être la moindre des choses, mais c'est très intéressant. Je voudrais savoir si, dans ce cadre-là, la question des logements qui ne sont tout simplement pas utilisables, et même pas accessibles en centre-ville pour certains, pourrait être ajoutée dans ce dossier, et cela lorsque des sollicitations existent pour des subventions, que ce soit pour un ravalement de façade ou autre chose ? J'avoue que je vais peut-être un petit peu au-delà ; cependant, lorsque nous avons des cellules commerciales au rez-de-chaussée, un certain nombre d'immeubles sont vides dans la partie haute : ils sont inaccessibles.
Et là, je crois que pour changer les choses dans notre Collectivité, nous pouvons faire preuve de créativité.

Monsieur EXBRAYAT : C'est un gros travail d'urbanisme, un peu moins visible parce que nous parlons toujours des autorisations de travaux, mais il existe une surveillance présente depuis longtemps. Nous avons une liste d'immeubles que nous avons recentrés en centre-ville, sur lesquels des injonctions sont faites et qui ont des procédures en cours.
Il existe même des loueurs dont les appartements ont été bloqués. Des choses sont en cours. Le service urbanisme les connaît bien. Nous n'en faisons pas effectivement une grande publicité. Peut-

Ref. 201503 Berger-Levrault (1012)

être que nous devrions en faire un peu plus. Et nous avons des endroits où nous n'avons que des commerces et rien du tout dans les étages. Là-dessus, nous calons des obligations. La complication vient ensuite de ce que nous voulons faire et ce qu'il est permis de faire.
Nous avons aussi le sujet de certaines copropriétés vieillissantes, des indivisions, vieillissantes aussi ou avec des personnes qui sont géographiquement un peu dispersées. Un service dédié à l'urbanisme suit cela en permanence. Toutes les semaines, un point d'information des actions en cours est tenu : il y est discuté de ce qui est détecté, et de ce qui est suivi.
Chaque immeuble mis en vente en secteur, lorsqu'il existe une déclaration d'intention, une DIA, et à partir du moment où il se trouve en secteur sauvegardé, est soumis à une visite préalable. Cette visite permet de voir ce qu'il se passe et à prévenir les acquéreurs lorsque le besoin s'en fait sentir.

Monsieur CHAPUIS : Cela continue avec les dispositifs RHT et ORI qui sont les dispositifs de résolution de l'habitat insalubre. Nous en lançons un grand nombre. De plus, ce sont des opérations très lourdes, très compliquées, très longues aussi, car nous demandons aux propriétaires d'intervenir. S'ils refusent, il faut faire une DUP. Et ensuite, un recours au tribunal est nécessaire.
En règle générale, c'est toujours assez compliqué. Cependant, nous avons quelques belles opérations qui ont été accomplies rue Saint-Jacques, sur Boucher-de-Perthes, et qui se terminent rue Pinsac, rue Dolaizon, rue Portail-d'Avignon. Nous en avons donc beaucoup en centre-ville et ce sont des opérations qui sont coûteuses pour le budget municipal dont nous parlons très peu. Cependant, elles engagent beaucoup d'argent dans le cadre du budget communal, mais elles sont essentielles à la qualité de vie et à la beauté de la ville.
Avez-vous d'autres remarques ? Je soumets aux votes. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

VOTE : MAJORITÉ
Pour : 32
Contre : 1
Naziha BOUACHMIR

N° 19 AUTORISATION DE DÉPÔT DE DEMANDES D'URBANISME DONNÉE AU MAIRE : ADOPTÉE

Monsieur PETIT : La commune du Puy-en-Velay s'est engagée dans la rénovation du gymnase Massot au Puy-en-Velay suite à l'incendie qui a eu lieu en septembre 2022.
En septembre 2026, les études de conception arrivent à terme et les autorisations d'urbanisme seront déposées. Compte tenu des investissements pour la commune, il convient d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à déposer les autorisations du droit des sols pour l'opération suivante : rénovation du gymnase Massot, parcelle AL1, permis de construire.
A reçu un avis favorable en commission « Qualité de Vie », « Urbanisme » et « Environnement » du 22 septembre 2026. En conséquence, il vous est proposé d'adopter la délibération suivante : autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à déposer une ou plusieurs autorisations du droit du sol pour la rénovation du gymnase Massot, autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

Monsieur CHAPUIS : Avez-vous des remarques ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

VOTE : UNANIMITÉ

N° 20 MODIFICATION DU PLU SUR LE SECTEUR D'EYCENAC : DÉLIBÉRATION FIXANT LES OBJECTIFS ET LES MODALITÉS DE LA CONCERTATION : ADOPTÉE

Monsieur EXBRAYAT : Il s'agit là de la création d'une centrale photovoltaïque. Une modification du PLU est rendue nécessaire, car le zonage actuel de la zone en question est en secteur NL. C'est une zone naturelle à vocation de loisirs. Nous avons possibilité de recourir à une procédure unique de modification pour des projets d'énergie renouvelable. C'est le cas ici. La Collectivité doit délibérer sur les objectifs poursuivis, les modalités de concertation qui associent pendant toute la durée du PLU les habitants, les associations locales et toutes les autres personnes concernées. À l'issue de cette concertation, Monsieur le Maire présentera le bilan au Conseil Municipal qui délibérera et arrêtera le projet du PLU.
Cette délibération a reçu un avis favorable en commission « Finances », « Qualité de Vie »,

« Urbanisme », « Environnement ». Nous proposons de prescrire la procédure unique de modification du PLU, d'approuver les objectifs exposés ci-dessus, approuver les modalités de concertation pendant toute la durée de modification du PLU, à savoir un affichage en Mairie de la délibération pendant toute la durée d'études, la mise à disposition au public du dossier et d'un registre destiné aux observations de toute personne intéressée tout au long de la procédure au service urbanisme de la ville qui est, je vous le rappelle, situé 16 Place de la Libération.
Nous proposons d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter de l'État une dotation pour les dépenses liées à cette révision, transmettre les délibérations, soumettre le projet de modification à l'étude environnementale et faire procéder à l'affichage durant un mois d'une mention dans un journal diffusé dans le Département et sur le site internet du projet.

Monsieur CHAPUIS : Avez-vous des remarques sur cette modification du PLU pour installer une centrale photovoltaïque ?

Madame BOUACHMIR : Les zones artificialisées sont déjà nombreuses et il est inutile d'en rajouter. Nous sommes pour la création d'une centrale photovoltaïque, mais pas sur une zone naturelle que nous devons, au contraire, préserver. Le lieu ne nous convient pas.

Monsieur CHAPUIS : Je ne sais pas quoi vous répondre parce que je ne suis pas un spécialiste.
Cependant, nous n'avons pas 15 000 réserves foncières sur lesquelles nous pouvons installer du photovoltaïque. Ensuite, pour faire du photovoltaïque, il faut que ce soit, par définition, bien exposé. Et pour finir, il existe des rendements – entre guillemets – financiers qui sont relativement importants et qui peuvent nous aider à construire le budget de la ville.
De l'électricité, il va en falloir. Il en faudra pour beaucoup de personnes. En réalité, et encore une fois, c'est un projet qui ne brille pas par sa simplicité. Certaines choses se déroulent bien et d'autres non. Je peux comprendre, Madame Bouachmir, mais en réalité, ça fait un petit moment que nous travaillons sur ce dossier. Une loi qui a changé nous permet de le faire dans une modification unique du PLU.
C'est le moment de le faire parce que je ne sais pas si nous pourrons bien le faire pendant longtemps. Ceci dit, nous n'artificialisons pas, Madame Bouachmir. L'éco-pâturage est possible sous le photovoltaïque. Je ne suis pas un spécialiste, mais d'après ce que j'en ai compris, c'est que les moutons, les chèvres et autres pourront passer dessous. Ce n'est pas naturalisé. Cela vous fait rire, Monsieur Johanny, mais c'est l'éco-pâturage, c'est cela.

Monsieur CHATAING : Si je peux me permettre une petite précision, il s'agit d'un terrain effectivement naturel, mais qui sert actuellement de terrain sauvage pour les motocross. D'un côté, un terrain officiel, et de l'autre le côté terrain sauvage. C'est un terrain qui, d'un point de vue naturel, est aussi envahi par l'ambroisie. Les deux terrains sont d'ailleurs en partie liés puisque l'ambroisie y est disséminée en grande partie par ces motos. C'est donc l'occasion de donner une autre destination à ce terrain pour permettre de freiner la dissémination de cette ambroisie.
Des expérimentations agricoles ont d'ailleurs aussi été tentées, mais elles n'ont pas eu de succès. Plus personne ne veut y aller, en fait, en tant qu'agriculteur. C'est un dossier que nous allions défendre avec les agriculteurs en préfecture.
C'est donc un terrain naturel, en effet, mais qui n'a pas été choisi au hasard. Il pose des difficultés pour l'exploitation agricole et qui aujourd'hui est un terrain sauvage de motocross, avec toutes les nuisances qui vont avec.

Monsieur CHAPUIS : Êtes-vous rassurée, Madame Bouachmir ? Un peu ? Faites-moi plaisir.

Madame BOUACHMIR : Pas complètement.

Monsieur CHAPUIS : Vous êtes un peu rassurée quand même. Peut-être même que vous allez vous abstenir et ne pas voter contre ?
Je le soumets aux votes. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Très bien, Madame Bouachmir. Nous allons y arriver. Nous avons 6 ans pour y arriver. Nous y arriverons.

VOTE : UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS
Abstention : 1
Naziha BOUACHMIR

Ref. 201503 Berger-Levrault (1012)

N° 21 COMMISSION LOCALE DU SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE - RENOUVELLEMENT : DÉSIGNATION DES MEMBRES : ADOPTÉE

Monsieur PETIT : Le centre ancien du Puy-en-Velay est couvert par un site patrimonial remarquable. Ce dernier régit par un document d'urbanisme particulier le plan de sauvegarde et de mise en valeur, le PSMV.
Il est élaboré, révisé et modifié en concertation avec l'Architecte des Bâtiments de France. Afin d'en garantir l'application, une commission locale du site patrimonial remarquable est chargée de son suivi. Elle est composée d'élus, permettant d'assurer la représentation de la commune, des représentants de l'État, des représentants d'associations ayant pour l'objet la protection, la promotion et la mise en valeur du patrimoine et de personnalités qualifiées.
Elle est notamment consultée à chaque modification du PSMV et assure le suivi de sa mise en œuvre. Suite aux dernières élections municipales, il convient de renouveler sa composition. La commission locale du site patrimonial remarquable approuvera ensuite un règlement qui fixera ses conditions de fonctionnement.
Conformément aux articles L-631-3 et D-631-5 du Code du Patrimoine, la commission est présidée par le Maire et sa composition est fixée comme suit : un membre de droit, le président de la commission, le Maire, un second représentant de la Collectivité désigné par le Maire, le Préfet ou son représentant, le Directeur Régional des Affaires Culturelles ou son représentant, l'Architecte des Bâtiments de France ou son représentant, deux à maximum 15 membres nommés, dont un tiers des représentants désignés par le second Conseil Municipal en son sein, un tiers de représentants d'associations ayant pour l'objet la protection, la promotion et la mise en valeur du patrimoine, un tiers de personnes qualifiées. Les représentants de la commune ont été désignés par délibération du Conseil Municipal du 9 avril 2026.
Les représentants des associations et les personnalités qualifiées sont désignées par la commune suite à un avis favorable du Préfet en date du 21 juillet 2026. Aussi, après échange avec les services de l'État, il vous est proposé de désigner comme membre de la Commission locale du site patrimonial les personnes liées dont avez la composition dans les tableaux ci-dessous.
A reçu un avis favorable en commissions « Qualité de Vie », « Urbanisme » et « Environnement » du 22 septembre 2026.
En conséquence, il vous est proposé d'adopter la délibération suivante : le Conseil Municipal décide de ne pas recourir au bulletin secret conformément à l'article L-2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales et désigne après un avis favorable du préfet du 21 juillet 2026 comme membre de la commission locale du site patrimonial remarquable des personnes listées ci-dessous.

Monsieur CHAPUIS : Avez-vous des remarques ?

Monsieur JOHANNY : Il n'est pas difficile de faire le lien entre le débat tout à l'heure sur la question énergétique et cette délibération.
Elle est très importante. Nous connaissons très bien les difficultés que nous avons à siéger dans cette commission, à y porter les sujets, car nous sommes dans un cadre vraiment contraints qui a évolué péniblement.
À mon avis, les représentants de la Collectivité doivent porter l'équilibre entre le cœur de ville qui a une histoire des choses à valoriser et la question de l'habitabilité du centre-ville. La question est : voulons-nous faire du Puy-en-Velay une ville musée ou considérons-nous qu'elle peut être habitable dans des conditions décentes avec les conditions énergétiques que nous connaissons ? C'est la question.

Madame BOUACHMIR : Je ne prendrai pas part au vote.

Monsieur CHAPUIS : Je soumets aux votes. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

VOTE : UNANIMITÉ
Naziha BOUACHMIR ne participe pas au vote.

N° 22 ALLIADE HABITAT : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ET AU COMITÉ TERRITORIAL DE DÉVELOPPEMENT

Monsieur PETIT : En application de l'article L-422-2-1 du Code de Construction et de l'Habitation, les

collectivités territoriales et leurs groupements peuvent être représentés au sein des instances des sociétés anonymes de HLM lorsque ces organismes exercent toute ou partie de leur activité sur le territoire. Un lien d'habitat bailleur social intervenant sur le territoire communal assure la gestion et le développement d'une offre de logements sociaux répondant aux besoins des habitants de la commune.
À ce titre, la commune est appelée à participer à la gouvernance de cet organisme afin de contribuer au suivi de ses orientations stratégiques et de renforcer le partenariat engagé en matière d'habitat.
Dans ce cadre, la commune du Puy-en-Velay est représentée au sein de l'Assemblée Générale d'Alliade Habitat, instance qui se prononce notamment sur les grandes orientations de la société et procède à la désignation des membres du Conseil d'Administration. Par ailleurs, Alliade Habitat a institué des comités territoriaux de développement.
Ces instances ont vocation à renforcer le dialogue et la coordination entre les bailleurs sociaux et les collectivités territoriales partenaires. Elles constituent une instance d'information et de consultation sur les actions menées par Alliade Habitat. Il appartient en conséquence au Conseil Municipal de procéder à la désignation des représentants de la commune au sein des instances d'Alliade Habitat, à savoir un représentant aux assemblées générales, un représentant au Comité Territorial de Développement du Puy-en-Velay.
A reçu un avis favorable en commissions « Qualité de Vie », « Urbanisme » et « Environnement » du 22 septembre 2026.
Le Conseil Municipal décide de ne pas recourir au bulletin secret comme le permet l'article L-2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le nom désigné est Monsieur Jean-François Exbrayat.

Monsieur CHAPUIS : Avez-vous des remarques ?

Monsieur AGHZAF : Je souhaite profiter de cette délibération pour attirer l'attention du Conseil Municipal et parler d'un sujet très concret : la situation des locataires d'Alliade Habitat, notamment à Guitard.
Sur le terrain, plusieurs habitants nous ont fait part de difficultés dans la relation avec leur bailleur de proximité. Ces difficultés se posent réellement.
L'accès à l'agence du Puy-en-Velay est aujourd'hui très limité. Avec une amplitude d'accueil réduite et des périodes de fermeture, les locataires rencontrent de réelles difficultés. Il devient très difficile de joindre les services, notamment le CRC, délocalisé à Lyon, d'obtenir des réponses à leurs demandes et de savoir qui contacter et surtout d'avoir un suivi lorsqu'un problème est signalé.
Deuxième sujet que je voulais porter à votre attention : les charges et les loyers.

- Les charges : les locataires d'Alliade Habitat ont également connu un problème concernant le calcul des charges à Guitard, plus précisément sur les résidences Azur, Brise et Alizé. Il a fallu un travail de longue haleine, un travail de vérification et de contestation auprès d'Alliade pour qu'ils reprennent les calculs et constatent finalement une erreur. Un locataire ne devrait pas avoir à mener un tel parcours pour faire vérifier les sommes qui lui sont demandées. Pour les ménages concernés, ce n'est pas anodin. Derrière une erreur de calcul, il peut exister des sommes importantes et surtout une perte de confiance.
- Les loyers : plusieurs habitants nous interpellent sur l'évolution de leurs loyers après les travaux de rénovation et d'isolation récemment réalisés sur les résidences à Guitard. Ces travaux de rénovation énergétiques étaient nécessaires. Les habitants de ces résidences ont le droit à des logements mieux isolés, plus confortables et moins énergivores, mais ils ont également le droit de savoir comment ces travaux sont financés. Une partie de ces opérations ont bénéficié de financements publics, notamment dans le cas de l'ANRU et du NPNRU. Il est donc légitime de demander une transparence sur le coût réel de ces travaux, sur la part financée par l'argent public et surtout sur l'impact concret sur les loyers et les charges des locataires.

Nous demandons que les représentants de la Ville qui seront désignés aujourd'hui doivent porter ces préoccupations auprès d'Alliade Habitat : accessibilité des services, contrôle des charges, évolution des loyers, transparence sur le financement des travaux. C'est la raison pour laquelle je porte également ma candidature.
Représenter la Ville dans ces instances n'est pas simplement occuper un siège, c'est aussi faire entendre la voix des locataires et faire remonter ce qui se passe réellement sur le terrain. Merci.

Monsieur EXBRAYAT : Je partage tout à fait votre avis. Ce n'est pas pour occuper un siège. Je connais un peu les liens avec Alliade Habitat pour y avoir siégé. C'est souvent, effectivement, des questions de contact et de distance d'Alliade par rapport aux usagers. La volonté de siéger à Alliade

Ref. 201503 Berger-Levrault (1012)

Habitat est justement de faire porter cette voix. Nous savons ce qui se passe, nous voyons ce qui se passe : des choses très bien, et d'autres qui doivent nous interpeller. Nous ne siégeons pas pour faire simplement plaisir, mais pour faire remonter des informations. Nous avons déjà eu des remontées par des collègues.
Nous sommes en train de nous dire, et nous avons échangé à ce propos – peut-être pas avec vous, mais d'autres personnes dans l'assistance –, qu'il faut remettre du lien avec Alliade Habitat. Lorsque nous siégeons, de toute façon, dans une commission, que ce soit au PAC ou ailleurs, c'est pour faire bouger les choses pour les usagers.
Un parc aussi est à rénover. Nous sommes là pour pousser cette rénovation, pour qu'Alliade Habitat continue à investir, à jouer son rôle avec la Ville.
C'est quelque chose, pour ma part, que je souhaite tenir. C'est la raison pour laquelle, quand cela m'a été proposé, j'ai accepté de siéger. Ensuite, nous partageons les mêmes choses. Lorsque des remontées d'information ont lieu, nous ne sommes pas très loin, nous sommes au Puy-en-Velay. Nous pouvons nous parler même en dehors du Conseil Municipal. Je sais qu'avec vous, c'est le cas.

Monsieur CHAPUIS : Avez-vous d'autres remarques ? Je soumets aux votes les deux candidatures, Monsieur Aghzaf et Monsieur Exbrayat. Qui est favorable à la candidature de Monsieur Aghzaf ? Qui est favorable à la candidature de Monsieur Exbrayat ? Sans surprise, Monsieur Exbrayat est élu.

Jean-François EXBRAYAT est élu.

N° 23 SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC AVEC LA SAS LE PUY EN VELAY FC : ADOPTÉE

Monsieur RIBEYRE : Il s'agit de la signature d'une convention d'occupation du domaine public avec la SAS, le Puy-en-Velay Football club. La Ville du Puy-en-Velay met à disposition du club certaines installations du stade Massot et du stade de Guitard pour les besoins de son activité professionnelle en Ligue 3. Cette occupation du domaine public nécessite une convention et donne lieu à une redevance. La convention proposée définit le périmètre des installations mises à disposition, les conditions d'utilisation des équipements, les obligations respectives des parties, les règles relatives à l'exploitation des espaces publicitaires, le montant de la redevance d'occupation, la durée de l'autorisation et les modalités de résiliation.
Cette convention constitue une autorisation d'occupation du domaine public précaire et révocable, sans création de droit réel au profit de la SAS. Donc, en conséquence, il vous est proposé d'adopter cette délibération et d'approuver la convention d'occupation du domaine public avec la SAS, le Puy-en-Velay Football Club, fixer le montant de la redevance à 73 496,25 € pour la période du 1er octobre 2026 au 31 août 2027 et autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention.

Monsieur CHAPUIS : Avez-vous des remarques ?

Monsieur SURREL : À la lecture de cette convention, j'ai une petite question concernant le club-house. J'aurais voulu savoir si c'est exclusivement réservé au club et à ses activités ou est-ce un lieu qui peut être loué, prêté ou servir à d'autres fins ? Et si oui, qu'est-ce qui réglemente l'accès à cette salle ?

Monsieur CHAPUIS : La réponse est négative, puisque cela fait partie, justement, de la convention d'occupation que nous sommes en train de passer dans l'index.
Le club-house fait partie de ce que nous louons à la SAS, la Société Action Simplifiée. L'objet de cette délibération est justement de le louer. Subséquemment, cela le privatise.

Monsieur SURREL : Il n'est donc louable que par le club ?

Monsieur CHAPUIS : Il n'est pas louable, il n'est loué que par le club. C'est comme chez vous.

Monsieur SURREL: Parce qu'à la lecture de la convention, je ne l'ai pas vu clairement stipulé l'utilisation du club-house. Peut-être que j'ai mal lu.

Monsieur CHAPUIS : Je l'ai lu. Je peux même vous le retrouver dans les tribunes de Massot. Massot club-house et bureaux, environ 270 mètres carrés. C'est à la page 2 de la convention.

Madame Bouachmir.

Madame BOUACHMIR : Je voulais intervenir sur les délibérations 23, 24 et 25.

Monsieur CHAPUIS : Non. Nous aimons bien que vous interveniez, mais vous le ferez au moment de ces délibérations.

Madame BOUACHMIR : J'étais déjà intervenue sur ce club-là. J'ai eu l'occasion de m'exprimer sur la privatisation des équipements du stade Massot au profit de cette société commerciale pour une équipe professionnelle.
Le bilan de ces 3 délibérations se solde par un coût financier de 100 000 € pour la commune, avec notamment une enveloppe de 3 200 € pour du soutien scolaire. Ce n'est pas le rôle d'un club de foot de donner du soutien scolaire ou de l'accompagnement. Nous voterons donc contre ces 3 délibérations.

Monsieur CHAPUIS : Vous êtes en train de me noyer parce que vous me parlez de délibérations que nous n'avons pas encore passées.

Madame BOUACHMIR : C'est le solde final.

Monsieur CHAPUIS : Prononcez-vous sur le rapport n°23, qui est la signature d'une convention à destination du club pour un montant de 72 000 €. C'est-à-dire qu'en réalité, ce que nous proposons aujourd'hui au Conseil Municipal, c'est contrairement à une association, puisque maintenant, c'est une société à action simplifiée, donc commerciale. Aussi, nous leur louons. Nous sommes dans l'obligation de leur louer les installations. Nous avons chiffré le montant d'utilisation de ces installations à 72 000 €. Donc la délibération aujourd'hui, porte sur ce sujet. Êtes-vous d'accord sur cette convention-là ou pas, sachant que nous n'avons pas le choix ?
S'ils veulent jouer sur ce stade, il faut que nous leur fassions une convention d'occupation, puisque c'est du domaine public. C'est comme un bar qui loue une terrasse, mais dans des proportions un peu plus importantes. La réalité juridique est là.
Cela peut ne pas vous plaire, vous avez le droit, Madame Bouachmir. Mais, s'il vous plaît, prononcez-vous sur cette délibération que j'essaie de vous expliquer.
Monsieur JOHANNY ?

Monsieur JOHANNY : Nous avons un peu discuté en commission à propos de cette délibération et de l'occupation du domaine public. Mais il me semblait important, étant donné la mise à jour, finalement de cette convention avec cette nouvelle société, d'instaurer de nouveaux rapports.
Par le passé, dans les mois qui ont précédé, plus encore que des questions, des altercations ont eu lieu sur les différents utilisateurs de ce stade Massot. Il me semble important que, d'un point de vue des relations entre la Collectivité et cette société, nous disions à nouveau qu'il s'agit bien d'un stade omnisport. Sur celui-ci, les élèves, par exemple, sont susceptibles de jouer sur certaines surfaces, mais qu'il faut bien délimiter les espaces qui sont loués à la société sur certains créneaux. Il ne faut pas qu'ensuite soit remis en doute, dans les médias par exemple, le fait que c'est un stade omnisport.

Monsieur CHAPUIS : Quelques précisions, Monsieur JOHANNY. Le stade sera réservé et totalement réservé à l'équipe professionnelle de 3e division de la société.

Monsieur JOHANNY : Sur tous les équipements de Massot ?

Monsieur CHAPUIS : Non, si vous lisez la convention.

Monsieur JOHANNY : C'était le fond de ma question. Les espaces sont-ils bien délimités ?

Monsieur CHAPUIS : Tout a été détaillé dans la convention. Cela va de la salle de musculation au club-house : tout ce qui est nécessaire au club de foot professionnel. Nous avons 2 délibérations, car il faut à la fois que nous aidions le club sur structure professionnelle et que nous maintenions aussi les aides sur l'aspect associatif. Là, nous louons les équipements sportifs à la société à action simplifiée à hauteur de 72 000 €.
Cette délibération demande si vous êtes d'accord pour louer les équipements sportifs. C'est ça, le dossier de présentation, avec les réserves que vous avez émises les uns et les autres. Je la soumets aux votes. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Ref. 201503 Berger-Levrault (1012)

VOTE : MAJORITÉ
Pour : 30
Contre : 1
Naziha BOUACHMIR
Caroline BARRE et Joris RIVORY ne participent pas au vote et quittent la salle.

N° 24 ASSOCIATION LE PUY EN VELAY FC : CONVENTION D'OBJECTIF ET DE FINANCEMENT 2026-2027 : ADOPTÉE

Monsieur RIBEYRE : C'est une convention d'objectifs et de financements pour la saison 2026-2027
Dans cette délibération, il vous est proposé de renouveler le partenariat de la Ville du Puy-en-Velay Football Club, et de lui attribuer une subvention de fonctionnement de 123 500 € afin de soutenir ses missions en faveur de la jeunesse, de la formation, du football féminin, et plus largement l'accès au sport pour tous.
Cette subvention, dépassant le seuil de 23 000 €, une convention de financement et de partenariat définissant les modalités de mise en œuvre et de contrôle de la Ville doit être signée conformément à la réglementation en vigueur.
En conséquence, il vous est proposé d'adopter cette délibération, d'accorder à l'association Le Puy-en-Velay Football Club une subvention de 123 500 € pour la saison sportive 2026-2027, approuver les termes de la convention de partenariat et de financement à passer entre la Ville et l'association, et autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

Monsieur CHAPUIS : Cette fois-ci, nous sommes sur l'aide à la partie associative, donc tout ce qui est hors professionnel. Avez-vous des remarques ? Je soumets aux votes. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

VOTE : MAJORITÉ
Pour : 30
Contre : 1
Naziha BOUACHMIR
Caroline BARRE et Joris RIVORY ne participent pas au vote et quittent la salle.

N° 25 SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT POUR UN PROGRAMME D'ACTIONS D'INTÉRÊT GÉNÉRAL ET D'UNE CONVENTION D'ACHAT DE PRESTATIONS DE SERVICES AVEC LA SAS LE PUY-EN-VELAY FC : ADOPTÉE

Monsieur RIBEYRE : Il s'agit là d'accompagner Le Puy-en-Velay Football Club dans ses missions d'intérêt général, tout en profitant de sa visibilité nationale pour renforcer l'image et le rayonnement de notre ville pour un engagement global de 100 000 €.
L'ensemble des actions fera l'objet d'un suivi annuel et d'une évaluation au regard d'indicateurs permettant de vérifier leur réalisation effective et leur contribution aux objectifs de la Collectivité. En conséquence, il vous est proposé d'adopter cette délibération et d'approuver le partenariat entre la Ville et la SAS Le Puy-en-Velay Football Club pour le portage d'actions d'intérêt général et d'achat de prestations de services, autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention, les conventions de partenariat.

Monsieur CHAPUIS : Madame BOUACHMIR, lorsque nous regroupons les trois délibérations, nous sommes sur les mêmes montants qu'avant. D'un côté, nous avons le club qui va nous verser quelque 73 000 € et nous allons verser 100 000 €. Je vois des gens dans l'assistance qui ont l'air de contester ce que je dis, mais chiffres à l'appui, je vous certifie que nous sommes sur les mêmes montants de subventions que les années précédentes.

Madame BOUACHMIR : Je n'étais pas là précédemment.

Monsieur CHAPUIS : Vous nous avez beaucoup manqué, Madame Bouachmir. Rassurez-vous, nous allons vous expliquer et vous former. Nous avons 6 ans. C'est pour cette raison que je me permets de vous le dire. Monsieur Johanny et son équipe le savent. Nous sommes exactement sur les mêmes montants de subventions que les autres années. Cependant, comme il existe maintenant une société

professionnelle, il a fallu partager le dispositif. Ainsi, ils nous versent 70 000 € et nous leur versons 100 000 €, et nous versons aussi à l'association.
Lorsque vous additionnez et retranchez, vous arrivez aux mêmes montants que l'année précédente. Vous me croyez ?

Madame BOUACHMIR : Je vous crois, mais je ne suis pas d'accord.

Monsieur CHAPUIS : C'est autre chose. Je sais que vous n'êtes pas d'accord. Que vous me croyiez, ce n'est déjà pas si mal. Je soumets aux votes. Monsieur Johanny ?

Monsieur JOHANNY : Par rapport au programme d'intérêt général, puisque c'est la dénomination du rapport, pouvez-vous souligner des actions qui n'avaient pas lieu jusqu'alors, des nouveautés ? Ou sommes-nous en fait sur des actions qui existaient déjà, mais dans l'ancienne mouture ?

Monsieur CHAPUIS : Nous serons sur des actions renforcées, Monsieur Johanny. Certaines actions existaient déjà, mais elles étaient faites d'une autre manière. Vous avez vu que le club a déjà pris le nom de la Ville du Puy-en-Velay.
Ensuite des opérations de communication auront lieu dans la Ville du Puy-en-Velay et dans l'Agglomération. Vous le savez, l'Agglomération est le même sujet. Des opérations auront lieu pour la promotion de notre territoire. D'autres auront lieu dans les collèges, dans les lycées, pour les scolaires à propos des classes de foot. En fin de compte, tout ce qui représente la promotion du foot et la promotion de notre territoire.
Je le soumets aux votes. Qui est contre ? Madame Bouachmir. Qui s'abstient ?

VOTE : MAJORITÉ
Pour : 30
Contre : 1
Naziha BOUACHMIR
Caroline BARRE et Joris RIVORY ne participent pas au vote et quittent la salle.

N° 26 CONVENTION DE SUPERPOSITION D'AFFECTATION DU DOMAINE PUBLIC RÉGIONAL POUR LA GESTION DU GYMNASE ROCHE ARNAUD : ADOPTÉE

Monsieur RIVORY : Le gymnase de la Roche Arnaud, à partir du domaine public de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, est affecté prioritairement au lycée Charles et Adrien Dupuis pendant le temps scolaire. Il est également utilisé par les associations ayant conventionné avec la Ville les soirs et les week-ends.
Il peut également être mis à disposition d'autres établissements scolaires pendant le temps scolaire, lorsque le lycée ne l'utilise pas. Dans ce cadre, conformément aux dispositions de l'article L-1311-15 du Code Général des Personnes Publiques, une convention fixe les modalités techniques, administratives et financières par lesquelles la Région autorise la superposition d'affectations au profit de la Ville. La convention, d'une durée de 6 ans, du 1er janvier 2027 au 31 décembre 2032, prévoit une superposition d'affectations à titre gratuit pour la Ville.
Les charges de grosses réparations seront réparties entre la Région et la Ville. L'entretien courant sera assuré par la Ville. Cette délibération a reçu un avis favorable en commissions « Finance » et « Villages et Sports ».
En conséquence, il vous est proposé d'adopter la délibération suivante : le Conseil Municipal approuve la convention de superposition d'affectations pour la gestion du gymnase de la Roche Arnaud et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

Monsieur CHAPUIS: Avez-vous des remarques ?

Madame BOUACHMIR : Nous sommes opposés à cette convention parce que les frais d'entretien du bâtiment qui appartient à la Région seront à charge de la commune et plus à la seule charge de la Région.

Monsieur CHAPUIS : Vous avez compris qu'il s'agit d'une utilisation partagée entre le lycée, de la compétence Région, et les associations de la Ville, à compétence commune. Donc c'est normal et par ce fait l'objet de la convention, la superposition. Donc, Madame Bouachmir, c'est bien.

Ref. 201503 Berger-Levrault (1012)

Madame BOUACHMIR : Si les associations peuvent les utiliser, oui.

Monsieur CHAPUIS : Je vous garantis que des associations les utilisent tous les week-ends et tous les soirs. Le gymnase de la Roche Arnaud est un équipement neuf, d'ailleurs, qui a subi quelques dommages à l'occasion de l'orage du 25 juillet 2026. J'ai dit Roche Arnaud, parce que c'est de lui que je parle. Les dommages sont d'ailleurs moins importants à Guitard qu'à Roche Arnaud.
Donc, Madame BOUACHMIR, il me paraissait important que nous en payions une partie. Chacun paie, mais c'est comme une colocation. Vous ai-je convaincue ?
Monsieur JOHANNY ?

Monsieur JOHANNY : Sur cette convention, il me semble avoir posé la question en commission et il me semblait que c'était approuvé. Pour moi, il s'agissait d'une reconduction. Ce type de convention n'existait pas auparavant, donc ? Si ? D'accord.

Monsieur CHAPUIS : Nous sommes juste sur une réécriture au 1er janvier 2027. Cela semble assez logique, effectivement, que ce type de convention existe à partir du moment où les utilisateurs sont différenciés.
Je soumets aux votes. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

VOTE : MAJORITÉ
Pour : 32
Contre : 1
Naziha BOUACHMIR

N° 27 HANDISPORTS : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR LES 45 ANS DE L'ASSOCIATION : ADOPTÉE

Madame FROMAGET : Créée il y a 45 ans, l'association Handisport du Puy-en-Velay œuvre de manière constante en faveur du développement de la pratique sportive des personnes en situation de handicap sur le territoire de la Ville. Par son action, elle favorise l'accès au sport pour tous, contribue à l'inclusion des personnes en situation de handicap, participe à l'animation de la vie sportive locale et véhicule des valeurs de solidarité, de dépassement de soi et d'égalité des chances.
À l'occasion de son 45e anniversaire, l'association organise un événement destiné à réunir ses adhérents, ses partenaires et le grand public afin de mettre en valeur son histoire, ses actions et la promotion du handisport. Afin d'accompagner cette manifestation, il est proposé d'attribuer à cette association une subvention exceptionnelle de 1 000 €. Le Conseil Municipal approuve l'attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Handisport pour son 45e anniversaire.

Monsieur CHAPUIS : Avez-vous des remarques ? Je soumets aux votes. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

VOTE : UNANIMITÉ

N° 28 CONVENTION DE PARTENARIAT 2026-2030 - CRÉATION D'UNE SECTION SPORTIVE SCOLAIRE MIXTE RAID MULTI ACTIVITÉS : ADOPTÉE

Monsieur RIVORY : La Ville du Puy-en-Velay conduit une politique ambitieuse de développement des activités physiques et sportives en faveur des jeunes, de l'éducation par le sport et de l'attractivité du territoire. Dans ce cadre, il est proposé de soutenir la mise en place d'une section sportive scolaire multi-activités au sein du Collège Saint-Régis du Puy-en-Velay afin de permettre aux élèves volontaires de bénéficier d'une pratique sportive renforcée tout en poursuivant un parcours scolaire classique.
Conformément aux dispositions du Code de l'Éducation et à la circulaire du 15 décembre 2023 relative aux sections sportives scolaires, les collectivités territoriales et les acteurs sportifs du territoire, la Ville mettra à disposition son expertise ainsi que certains équipements sportifs et espaces publics selon les modalités définies dans la convention annexée.
A reçu un avis favorable en commissions « Finance » et « Villages et Sports ».
Il vous est donc proposé d'adopter la délibération suivante : le Conseil Municipal approuve le

partenariat avec le Collège Saint-Régis pour la création d'une section sportive raid multi-activités et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention du partenariat avec le Collège Saint-Régis.

Monsieur CHAPUIS : Avez-vous des remarques ? Madame Bouachmir ?

Madame BOUACHMIR : Dans la délibération, vous parlez de la politique ambitieuse en faveur de l'attractivité du territoire et, pour nous, elle doit se porter sur nos établissements scolaires publics. Donc, je voterai contre.

Monsieur CHAPUIS : Vous ne vous adressez qu'à la moitié de la France. D'autres remarques ?

Monsieur JOHANNY : En commission, j'avais posé la question puisque vous parlez de mise à disposition de l'expertise, je crois, de la commune ainsi que des installations. Et dans ladite convention, article 4, je vois qu'en ce qui concerne la Ville et l'Agglomération, une mise à disposition d'infrastructures est là, certes, mais ne vois pas apparaître de mise à disposition d'éducateurs sportifs. Devons-nous bien lire ce qui est marqué là ? C'est juste de la mise à disposition d'infrastructures ? Je vous remercie de votre réponse.

Monsieur CHAPUIS : Oui, Monsieur Johanny. La délibération n'aurait pas pu se passer de l'expertise. Je suis d'accord. Je soumets aux votes. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

VOTE : MAJORITÉ
Pour : 30
Contre : 1
Naziha BOUACHMIR
Emmanuelle VIALANEIX ne participe pas au vote et quitte la salle.

N° 29 MUSÉE CROZATIER - ŒUVRES MISES EN DÉPÔT PAR L'ÉTAT AVANT LE 7 OCTOBRE 1910 : TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ À LA VILLE DU PUY-EN-VELAY : ADOPTÉE

Monsieur RIVORY : En application du Code du Patrimoine, les biens de l'État mis en dépôt avant le 7 octobre 1910 et conservés au 5 juillet 2002 dans les musées de France appartenant aux collectivités territoriales font l'objet d'un transfert de propriété à ces collectivités et entrent dans les collections, sauf si la collectivité s'y oppose. Nous sommes concernés sur le musée Crozatier qui conserve 3 biens appartenant à l'État et mis en dépôt avant le 7 octobre 1910. Ils sont donc concernés par ce transfert de propriété.
Il s'agit :

- d'un fragment de pied droit en marbre, dépôt de l'État en 1875
- d'un plat creux ou salière en faïence, dépôt de l'État en 1895
- d'une coupe à décor de trophée en faïence, dépôt de l'État en 1895.

En accord avec la DRAC, le transfert de propriété de ces 3 objets se fera donc au profit de la Ville du Puy-en-Velay et non de la communauté d'Agglomération qui aujourd'hui est gestionnaire du musée, car les dépôts sont réalisés et ont été réalisés avant 1910 et avaient donc été conclus avec la Ville qui était gestionnaire alors du musée. Après approbation par le Conseil Municipal, un arrêté ministériel de transfert de propriété sera publié au Journal Officiel et la liste des biens concernés sera publiée au bulletin officiel du ministère de la Culture et de la Communication. Les biens seront alors radiés des inventaires de dépôt du musée et inscrits à son inventaire propre.
Ils entreront dans la catégorie des biens acquis avec l'aide de l'État et ne pourront plus être déclassés.
Compte tenu de l'intérêt de ce dispositif pour la collection du musée Crozatier, il est proposé donc au Conseil Municipal d'approuver le transfert de propriété des trois biens listés ci-dessus et préciser que ce transfert se fait bien sûr à titre gratuit au profit de la Ville du Puy-en-Velay.
Avis favorable en commission « Finances ».

Monsieur CHAPUIS : Sur ce gros dossier, avez-vous des remarques ? Je soumets aux votes. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Ref. 201 503 Berger-Levrault (1012)

VOTE : UNANIMITÉ

N° 30 PARCELLE AO 251 - CHASTELVOL - IMPLANTATION D'UN POSTE DE DISTRIBUTION PUBLIQUE : ADOPTÉE

Monsieur RIBEYRE : Pour synthétiser, la Ville autorise durablement ENEDIS à installer, exploiter et entretenir un poste électrique sur un terrain communal avec accès permanent contre une indemnité symbolique de 20 €.
A reçu un avis favorable en commissions « Finances », « Numérique » et « Vie Étudiante ». En conséquence, il vous est proposé d'adopter cette délibération, d'approuver la signature de la convention de mise à disposition constitutive de droits réels au profit d'ENEDIS, et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ce document ainsi que tous les actes nécessaires à l'exécution.

Monsieur CHAPUIS : Qui est contre ? Qui s'abstient ?

VOTE : UNANIMITÉ

N° 31 RÉALISATION, FOURNITURE ET LIVRAISON DE TITRES RESTAURANT : ATTRIBUTION DU CONTRAT N°2026011 : ADOPTÉE

Madame BARRE : Ce rapport a pour objet la réalisation, la fourniture et la livraison de titres restaurant pour lesquels une convention constitutive pour la création d'un groupement de communes a eu lieu le 2 juillet 2026. Les Tickets restaurant visent à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles. Ils entrent dans le cadre légal des prestations d'action sociale, distinguent de la rémunération des compléments de salaire et sont attribués indépendamment du grade, de l'emploi et de la manière de servir.
Le marché de fourniture des titres restaurants arrive à échéance à la fin de l'année. Une procédure d'appel d'offres ouvert européen a été organisée. L'accord-cadre à bon de commande relatif à la réalisation de la fourniture et la livraison des titres est passé de 4 ans à compter du 1er janvier 2027 avec les montants maximums s'appliquant pour la Communauté d'Agglomération, la Mairie et le CCS dans le tableau joint à la délibération.
Trois candidats ont transmis leurs offres. La commission d'appel d'offres s'est réunie et au regard des critères prix de prestations, 20 % aux valeurs techniques, 80 %, a décidé d'attribuer le marché à la société SWILE.
Avis favorable en commission « Finances ».

Monsieur CHAPUIS : Avez-vous des remarques ?

Madame BOUACHMIR : Sur le choix de ce distributeur, nous n'avons eu aucun élément. Un appel d'offres a eu lieu ?

Monsieur CHAPUIS : Oui.

Madame BOUACHMIR : Comment a-t-il été choisi ?

Monsieur CHAPUIS : Vous l'avez sur la page.

Madame BOUACHMIR : Sur cette base-là ?

Monsieur CHAPUIS : Je soumets aux votes. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Madame Bouachmir, vous vous abstenez sur les Tickets restaurant que nous versons à nos salariés ?

Madame BOUACHMIR : En effet. Je vous ai demandé comment vous aviez choisi. Cependant, sur le distributeur en lui-même, je m'abstiens. Pourquoi êtes-vous choqué ?

Monsieur CHAPUIS : Vous m'avez fait la leçon en début de Conseil Municipal sur les avantages qu'il fallait que nous attribuions à nos salariés.

Madame BOUACHMIR : Ce n'est pas sur la délibération. Je ne vote pas contre, Monsieur le Maire. Je

m'abstiens sur le distributeur.

Monsieur CHAPUIS : C'est tiré par les cheveux, Madame Bouachmir. Une abstention, donc. Les autres sont d'accord, j'imagine ?

VOTE : UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS
Abstention : 1
Naziha BOUACHMIR

N° 32 AMÉNAGEMENT DU ROCHER CORNEILLE, RELANCE DE DEUX LOTS, MARCHÉ N°V2026012 : ATTRIBUTION : ADOPTÉE

Monsieur ROME : La Ville du Puy-en-Velay a souhaité engager une opération de requalification et de mise en valeur du site de la statue de Notre-Dame de France et l'ensemble du Rocher Corneille, lieux emblématiques du territoire et de l'identité ponote. La procédure de marché public a été lancée le 17 mars 2026 pour la passation d'un marché public de travaux composé de 21 lots.
19 lots sur 21 ont été notifiés. Cependant, les lots 6 et 20 ont été déclarés infructueux pour cause d'offres irrégulières.
Ces deux lots ont été relancés selon une procédure adaptée, ouverte conformément au Code de la Commande Publique. Un avis d'appel public à la concurrence a été publié et la remise des offres a été fixée au 13 juillet 2026. Les critères étaient de 30 % pour le prix, 70 % pour la valeur technique.
Le Conseil Municipal est sollicité afin d'attribuer les deux lots aux entreprises proposées dans le rapport d'analyse.
Vu le Code de la Commande Publique ; vu le rapport d'analyse des offres ; vu la validation du COMEX, considérant qu'il revient au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés de travaux pour les entreprises attributaires, sous réserve que ces entreprises produisent des éléments obligatoires prévus par la réglementation ; vu l'avis favorable de la commission « Finances », en conséquence, il est proposé d'adopter la délibération suivante : le Conseil Municipal approuve l'attribution de deux lots pour le marché aménagement du Rocher Corneille. Lot n°1, miroiterie, à Vitrerie Stéphanoise pour un montant de 50 661 € ; lot n°2, conception audiovisuelle, groupement Opixido-Vitello situé à Paris, pour un montant de 167 533,44 €.
Le Conseil Municipal autorise le Maire ou son représentant à procéder à toutes les démarches et les formalités découlant de ces décisions et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération, et atteste que les crédits nécessaires à l'exécution financière de ces marchés sont inscrits au budget.

Madame BOUACHMIR : Je ne vais pas me répéter, mais nous sommes opposés à ce projet. Je voterai contre cette délibération.

Monsieur JOHANNY : Conformément à notre opposition au projet initial, nous nous abstiendrons sur la signature de ces marchés.

Monsieur CHAPUIS : Qui est contre ? Qui s'abstient ?

VOTE : MAJORITÉ
Pour : 27
Contre : 1
Naziha BOUACHMIR
Abstention : 5
Abdelhak AGHZAF, Laurent JOHANNY, Saloua EL AAZZOUZI, Fabien SURREL, Chloe ALIBERT

N° 33 DOMMAGES CAUSÉS PAR L'ACTIVITÉ DU CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL : REMBOURSEMENT DE SINISTRE : ADOPTÉE

Madame BARRE : Il est proposé au Conseil Municipal de rembourser les frais de réparation d'un pare-brise pour un montant de 675,62 €. C'est le centre technique qui a causé les dégâts.

Monsieur CHAPUIS : Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Ref. 201503 Berger-Levrault (1012)

VOTE : UNANIMITÉ

N° 34 REMBOURSEMENT DE SINISTRE SUITE AUX DOMMAGES SUBIS SUR LA PROPRIÉTÉ SECTION AS N° 252 CHEMIN BONNASSIEU PAR LA CHUTE D'UN ARBRE : ADOPTÉE

Madame BARRE : Il est proposé au Conseil Municipal de rembourser les frais de réparation des dégâts lisé à la chute d'un arbre communal pour un montant de 970 €

Monsieur CHAPUIS : Qui est contre ? Qui s'abstient ?

VOTE : UNANIMITÉ

N° 35 INTEMPÉRIES DU 25 JUILLET 2026 : DEMANDE DE SUBVENTION ETAT-DSEC 2026 : ADOPTÉE

Madame BARRE : La commune a subi des intempéries le 25 juillet 2026 et des travaux de remise en état des infrastructures sont nécessaires. Vous avez le détail des dépenses. Le coût total hors taxes de l'opération s'élève à 158 590 €.
Le plan de financement serait le suivant : l'État, au titre de la dotation de soutien aux événements climatiques à hauteur de 80 %, le reste à charge de la Ville, 20 %, soit 31 718 € Hors Taxes.
Avis favorable de la commission « Finances ».

Monsieur CHAPUIS : Qui est contre ? Qui s'abstient ?

VOTE : UNANIMITÉ

N° 36 INCENDIES - SOLIDARITÉ EN FAVEUR DES COMMUNES SINISTRÉES : VERSEMENT D'UN FONDS DE SOUTIEN : ADOPTÉE

Madame BARRE : Il s'agit d'exprimer notre solidarité en faveur des communes sinistrées. Il est proposé au Conseil Municipal que la Ville du Puy-en-Velay apporte son soutien aux communes impactées par les feux de forêt que nous avons connus cet été pour un montant de 1 000 €. Ces fonds seront versés à L'Association des Maires de France qui les redistribuera aux collectivités sinistrées.

Monsieur CHAPUIS : Avez-vous des remarques sur ce geste de solidarité ?

Madame ALIBERT : Évidemment, nous sommes favorables au principe de cette aide et nous nous réjouissons que la Ville du Puy-en-Velay participe à cet élan entre collectivités. Mais face à l'ampleur des incendies, notamment en Gironde et dans les Landes, nous vous avions écrit cet été pour demander que notre ville prenne sa part, à la fois auprès des communes sinistrées et des populations directement touchées.
Nous avons notamment proposé que cette action puisse aussi passer par des associations intervenant auprès des personnes sinistrées, comme par exemple le Secours Populaire français. Vous nous avez répondu, Monsieur le Maire, favorablement sur le principe et indiqué que vous proposeriez cette contribution de la Ville au dispositif de l'AMF. Nous découvrons aujourd'hui qu'elle est fixée à 1 000 €.
Nous pensons qu'elle pourrait être revue un peu à la hausse. J'ai pris des exemples sur des villes comme Beauchamp, qui a donné 10 000 €, Villeparisis, 5 000 €, Bohn, qui a donné 5 000 € aussi, Hagetmau, dans les Landes, 5 000 €. Il ne s'agit évidemment pas de comparer mécaniquement les budgets des communes, ni de transformer la solidarité en compétition. Mais il est vrai que pour une ville comme Le Puy-en-Velay, 1 000 € nous paraît constituer un engagement limité au regard de l'ampleur de la catastrophe.
L'AMF rappelle que son fonds doit notamment permettre aux communes sinistrées d'assurer la continuité de leurs services, de remettre en état leurs équipements et d'accompagner leurs habitants. Les conséquences des incendies s'inscrivant donc dans le temps, certaines collectivités doivent désormais payer, reconstruire et soutenir leur population. Notre groupe considère que l'engagement de la Ville devrait être concret, à hauteur des besoins.
Nous proposons donc de porter une contribution pour la Ville du Puy-en-Velay, de passer de la

proposition de 1 000 à 5 000 €. Les 4 000 € supplémentaires représentent une part très limitée de notre budget, mais constitueraient pour les communes concernées un geste de solidarité plus significatif. Nous souhaitons également maintenir notre proposition concernant les populations directement touchées.
Les fonds de l'AMF répondent à la solidarité entre collectivités, mais les habitants sinistrés ont aussi besoin d'un accompagnement dans la durée. Nous demandons donc que la Ville étudie dans le respect du cadre juridique applicable aux collectivités, en soutien complémentaire à une association reconnue pour son intervention auprès des populations sinistrées, notamment le Secours Populaire français. Notre demande est donc double : porter la contribution au fonds de solidarité de l'AMF à 5 000 € et étudier en soutien complémentaire aux populations sinistrées par l'intermédiaire d'une association de solidarité.
Il ne s'agit pas simplement d'afficher notre soutien, nous demandons que celui-ci se traduise par un geste concret à la hauteur de nos moyens et de l'ampleur des besoins. Je vous remercie.

Monsieur CHAPUIS : C'est à la hauteur de nos moyens. C'est très symbolique, 1 000 €. Je suis d'accord avec vous. Ce n'est pas avec ça que nous allons sauver le monde, mais ce n'est déjà pas si mal. Nous nous inscrivons surtout dans une volonté de nous impliquer dans le malheur des autres, mais il est sûr que ce n'est pas avec les 1 000 € que nous allons donner que nous allons réaliser beaucoup de choses.
Nous espérons faire cela à titre d'exemple. Si les 257 collectivités de la Haute-Loire donnent 1 000 €, cela fera 257 000 €. Les petites rivières font les grands fleuves.
C'est la hauteur de nos moyens, Madame Alibert. Nous ne pouvons pas faire plus. Ce serait 5 000 € qu'il faudrait sortir. Il faudrait aussi en rajouter au Secours populaire, pas au Secours catholique. Non, Madame Alibert, nous ne pourrons pas aller à 5 000 €.
Je soumets aux votes. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

VOTE : UNANIMITÉ

N° 37 ASSOCIATION LES AILES D'ANGES 43 : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE : ADOPTÉE

Madame FROMAGET : « Les Ailes d'Ange » est une association qui accompagne les familles frappées par le deuil périnatal. Dans le cadre de renouvellement des étoiles installées sur l'arbre de souvenirs, situé au Jardin Pomara, un petit terrain mis à disposition par la municipalité, l'association a sollicité le soutien financier de la Ville pour une subvention exceptionnelle d'un montant de 500 €. En conséquence, il vous est proposé d'adopter la délibération suivante : accord d'une subvention exceptionnelle de 500 € à l'association « Les Ailes d'Ange », autorisation à Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaire à la réalisation de cette opération.

Monsieur CHAPUIS : Qui est contre ? Qui s'abstient ?

VOTE : UNANIMITÉ

N° 38 CLÔTURE DU BUDGET ANNEXE « VENTE D'ÉNERGIE » ET INTÉGRATION DES RÉSULTATS, DE L'ACTIF ET DU PASSIF DANS LE BUDGET PRINCIPAL DE LA COLLECTIVITÉ : ADOPTÉE

Madame BARRE : Concernant le budget annexe « Vente d'Énergie », vous savez qu'en annexe du budget principal, nous avions jusqu'à présent deux budgets annexes, dont le budget de « Vente d'Énergie ». Or, la législation a évolué et il n'est plus obligatoire d'avoir un budget annexe photovoltaïque. D'autant plus qu'à la suite du démantèlement, après l'incendie de Massot, ce budget annexe n'enregistre actuellement les opérations que d'un seul site.
Aussi, après avis du comptable public, il vous est proposé de clore ce budget annexe et les résultats actifs et passifs de ce budget seront intégrés, repris dans le budget principal.

Monsieur CHAPUIS : Cette simplification est une bonne chose. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

VOTE : UNANIMITÉ

Ref. 201503 Berger-Levrault (1012)

N° 39 CLÔTURE DU BUDGET ANNEXE « CAMPING » ET INTÉGRATION DES RÉSULTATS, DE L'ACTIF ET DU PASSIF, DANS LE BUDGET PRINCIPAL DE LA COLLECTIVITÉ : ADOPTÉE

Madame BARRE : Vous savez que le camping a fait l'objet d'un bail commercial en 2018. Donc, il n'y a plus lieu d'avoir un budget annexe pour le camping, puisque nous enregistrons uniquement le loyer qui est versé par le preneur. Là aussi, après avis du comptable public, il vous est proposé de clore ce budget annexe.

Monsieur CHAPUIS : Oui, Madame Bouachmir ?

Madame BOUACHMIR : Ce n'est pas la délibération en elle-même qui nous pose problème. C'est le fait que la délégation de services publics, la gestion du camping, ne permet plus à la Ville de proposer ce service-là, c'est-à-dire un camping municipal. Nous sommes pour les campings municipaux, pour les piscines municipales et donc pour la gestion et la maîtrise des tarifs pour les usagers.

Madame BARRE : À l'époque, il nous avait semblé plus opportun de le confier à une personne dont c'est le métier. Ce n'est pas forcément le métier des agents de la Collectivité de tenir un camping. Nous avions préféré le confier, au travers d'un bail commercial, à une société dont c'est le métier et qui a la particularité de ne s'occuper que de petits campings comme le nôtre.

Madame BOUACHMIR : Nous n'avons plus la maîtrise des coûts. Nous n'avons plus la maîtrise des tarifs pour les usagers. Nous ne pouvons pas proposer un camping municipal.

Monsieur CHAPUIS : Nous faisons face à deux visions. C'est la même chose. Vous êtes fidèle à votre vision politique, Madame BOUACHMIR. Vous ne lâchez rien, pas une fois, pas une seule seconde. Nous vous expliquons les raisons pour lesquelles cela nous a semblé plus judicieux parce que c'était une contrainte de moins pour la Collectivité. J'imagine donc que vous allez voter contre.
Je soumets aux votes. Monsieur JOHANNY ?

Monsieur JOHANNY : Il ne me semble pas que sur ce rapport, cela porte justement sur la prolongation de la DSP avec le fait que nous le confions à une société. Pour le coup, si c'était le cas, nous serions les premiers à voter contre puisqu'à l'époque, nous avions voté contre avec des arguments, pour que cela ne passe pas à une société. Nous sommes bien d'accord que là, c'est bien dans le cadre de la comptabilité publique, comme pour le rapport 38.
Oui Madame BOUACHMIR ? J'ai très bien compris que vous aviez voté contre. J'ai l'habitude maintenant.

VOTE : MAJORITÉ
Pour : 32
Contre : 1
Naziha BOUACHMIR

N° 40 BUDGET PRINCIPAL : DÉCISION MODIFICATIVE N° 1/2026 : ADOPTÉE

Madame BARRE : Il s'agit de la décision modificative n°1 du budget principal qui concerne des ajustements de crédit dans la section investissement et fonctionnement.
En section investissement, il est nécessaire d'effectuer des virements de crédits à l'intérieur de cette section. Ces opérations se neutralisent en dépense et en recette. Vous les avez énumérés dans la délibération.
Et en fonctionnement, il s'agit essentiellement de virements entre chapitres et d'ajustements de crédit. Ces opérations sont également retracées dans la délibération. Rien de particulier.

Madame BOUACHMIR : Je vais voter contre parce que cette modification intègre justement la subvention de 25 000 € qui est retirée des subventions pour les personnes privées et accordées aux entreprises. Les 25 000 € dont je vous parlais. Je voterai contre ces modifications.

Monsieur CHAPUIS : Subséquemment, 1 vote contre, 5 abstentions.
Merci. C'est la fin de notre Conseil Municipal, car il n'existe aucune question diverse. À très bientôt.

VOTE : MAJORITÉ
Pour : 27
Contre : 1
Naziha BOUACHMIR
Abstention : 5
Abdelhak AGHZAF, Laurent JOHANNY, Saloua EL AAZZOUZI, Fabien SURREL, Chloe ALIBERT

L'intégralité des délibérations peut être consultée au Service de l'Administration Générale Mutualisé aux heures d'ouverture.

Vu pour être affiché le 16 NOV. 2026 conformément aux prescriptions des articles L 2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales et R 121.9 du Code des communes.

La Secrétaire de séance

Marlène LASHERME

Adjointe au Maire

Le Maire

Michel CHAPUIS